

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

SEQENS

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ PCAS**



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société de la société PCAS a été déposé le 31 octobre 2023 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et à l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 telle qu'ultérieurement modifiée. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société PCAS.

Le présent document complète la note en réponse établie par la société PCAS dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société PCAS initiée par la société Seqens, visée par l'AMF le 31 octobre 2023, sous le numéro 23-455, en application d'une décision de conformité en date du 31 octobre 2023 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de PCAS (www.pcas.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de : **PCAS** (21 chemin de la Sauvegarde - 21 Ecully Parc - CS 33 167 - 69 134 Ecully Cedex).

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L’OFFRE	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L’ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L’AMF	4
3.	INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D’ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT SEMESTRIEL	5
3.1	INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERES DE LA SOCIETE	5
3.2	STRUCTURE ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE	5
3.2.1	<i>Capital social</i>	5
3.2.2	<i>Répartition du capital social et des droits de vote</i>	5
3.2.3	<i>Déclaration de franchissement de seuil</i>	6
3.2.4	<i>Instruments donnant accès au capital</i>	7
3.3	ORGANES D’ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE	7
3.3.1	<i>Conseil d’administration et direction générale</i>	7
3.3.2	<i>Commissaires aux comptes</i>	8
3.4	ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES	8
3.5	EVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	12
3.6	FACTEURS DE RISQUES	12
3.7	PLAN D’AFFAIRES	13
3.8	CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE A VENIR	13
4.	COMMUNIQUE DE PRESSE ET INFORMATIONS DIFFUSES DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE	13
5.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT	14
	ANNEXE 1	15

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Le présent document est établi par la société PCAS, société anonyme à conseil d'administration au capital de 15 141 725 euros, dont le siège social est situé 21 chemin de la Sauvegarde – 21 Ecully Parc - CS 33 167 - 69 134 Ecully Cedex, immatriculée sous le numéro unique d'identification 622 019 503 RCS Lyon (« **PCAS** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000053514, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre du dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société (l'« **Offre** ») initiée par la société Seqens, société par actions simplifiée de droit français au capital de 359 794 140,66 euros, dont le siège social est situé 21 chemin de la Sauvegarde - 21 Ecully Parc - CS 33 167 - 69 134 Ecully Cedex, immatriculée sous le numéro unique d'identification 444 465 736 RCS Lyon (« **Seqens** » ou l'« **Initiateur** »).

L'Initiateur offre de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la Société d'acquérir la totalité des actions PCAS non détenues par l'Initiateur dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée, au prix unitaire de 8 euros (le « **Prix de l'Offre** ») par action PCAS (les « **Actions** »), dans les conditions décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 31 octobre 2023, sous le numéro 23-454 (la « **Note d'Information** »).

L'Initiateur a indiqué qu'à la date de la Note d'Information, à la suite d'acquisitions sur le marché en application de l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF, il détient directement 12 667 873 Actions et 24 196 676 droits de vote représentant 83,66% du capital et 90,66% des droits de vote théoriques de la Société¹. En prenant en compte les 1 400 052 Actions autodétenues par la Société, que le conseil d'administration réuni le 11 octobre 2023 a décidé d'apporter à l'Offre, Seqens détient au total, directement et indirectement, conformément à l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce, 14 067 925 Actions et 25 596 728 droits de vote représentant 92,91% du capital et 95,91% des droits de vote théoriques de la Société¹.

L'Offre porte sur la totalité des Actions existantes non détenues par l'Initiateur (y compris les Actions auto-détenues) soit, à la connaissance de la Société à la date de la Note en Réponse, un nombre maximum de 2 473 852 Actions (dont 1 400 052 Actions autodétenues).

A la date du présent document, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pendant une période de 12 jours de négociation.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait qu'étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

¹ Sur la base d'un nombre total de 15 141 725 actions et de 26 688 567 droits de vote théoriques de la Société (informations au 30 septembre 2023 publiées sur le site internet de la Société). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

A l'issue de l'Offre, sous réserve que le nombre d'actions non présentées par les actionnaires minoritaires de la société PCAS ne représente effectivement pas plus de 10% du capital et des droits de vote de PCAS, l'Initiateur a indiqué avoir l'intention de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société non apportées à l'Offre, en application des dispositions de l'article L. 433-4, II du code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Portzamparc BNP Paribas a, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre (la « **Banque Présentatrice** ») agissant pour le compte de l'Initiateur, déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre le 7 septembre 2023.

Il est précisé que seule Portzamparc BNP Paribas garantit conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les modalités ainsi que le contexte et les motifs de l'Offre sont présentés dans la Note d'Information et la Note en Réponse.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF en date du 31 octobre 2023 emportant visa de la Note d'Information et de la Note en Réponse.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 dans sa dernière version en date du 29 avril 2021, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la Société figurent dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2023 sous le numéro D.23-0356 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »), le rapport financier semestriel 2023 de la Société publié le 6 septembre 2023 (le « **Rapport Semestriel** »), ainsi que dans la Note en Réponse et sont complétées et mises à jour par les informations additionnelles contenues dans le présent document et dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne par la Société et reproduits ci-après.

Le Document d'Enregistrement Universel est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de la Société (www.pcas.com). Il peut également être obtenu sans frais sur simple demande auprès de la Société à l'adresse suivante : PCAS (21 chemin de la Sauvegarde - 21 Ecully Parc - CS 33 167 - 69 134 Ecully Cedex). Le Rapport Semestriel est également publié sur le site Internet de la Société (www.pcas.com), et peut également être obtenu sans frais à l'adresse indiquée ci-dessus.

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre la date de publication du Rapport Semestriel, et la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT SEMESTRIEL

3.1 INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERES DE LA SOCIETE

Les comptes sociaux et consolidés annuels au 31 décembre 2022, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document d'Enregistrement Universel.

Les comptes consolidés semestriels de la Société au 30 juin 2023, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Rapport Semestriel.

3.2 STRUCTURE ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

3.2.1 CAPITAL SOCIAL

A la date de dépôt du présent document, le capital social de la Société s'élève à 15 141 725 euros, divisé en 15 141 725 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

3.2.2 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

A la connaissance de la Société, le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société² à la date de la Note en Réponse :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Seqens	12 667 873	83,66%	24 196 676	90,66%
Actions autodétenues ³	1 400 052	9,25%	1 400 052	5,25%
Sous-total Seqens (avec prise en compte des Actions autodétenues)	14 067 925	92,91%	25 596 728	95,91%
Flottant	1 073 800	7,09%	1 091 839	4,09%
TOTAL	15 141 725	100%	26 688 567	100%

Il est précisé qu'en vertu de l'article 11.2 des statuts de la Société « [...] un droit de vote double [...] est attribué à toutes les actions ou coupures d'actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire [...] ». Cet article indique également qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Le droit de vote double attaché à une action donnée est perdu en cas de conversion au porteur ou de transfert en propriété de cette action propriété, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

² Sur la base d'un nombre total de 15 141 725 actions et 26 688 567 droits de vote théoriques de la Société (informations au 30 septembre 2023 publiées sur le site internet de la Société. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

³ Actions autodétenues qui seront apportées à l'Offre conformément à la décision du conseil d'administration de PCAS en date du 11 octobre 2023.

Au 31 décembre 2022, le seul actionnaire significatif bénéficiant de droits de vote double était Seqens.

3.2.3 **DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL**

A la connaissance de la Société et à la date de dépôt du présent document, le capital social est réparti ainsi qu'il est indiqué à la section 3.2.2 ci-dessus.

Comme indiqué à la section 2.6 de la Note d'Information, l'Initiateur a indiqué, à l'occasion du dépôt du projet d'Offre le 7 septembre 2023, se réserver la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'Actions conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF, dans les limites visées à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF, correspondant au maximum à 30% des Actions existantes visées par l'Offre au Prix de l'Offre. À la date de la Note d'Information, 1 060 221 Actions ont été acquises par Seqens, conformément aux dispositions de l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF.

Le tableau récapitulatif de ces achats à la date de la Note d'Information est reproduit ci-après :

Date	Nombre d'actions acquises	Prix total (en euros)
8 septembre 2023	437 198	3 497 584
11 septembre 2023	26 084	208 672
12 septembre 2023	64	512
13 septembre 2023	2 152	17 216
14 septembre 2023	5 982	47 856
20 septembre 2023	1 666	13 328
21 septembre 2023	30	240
25 septembre 2023	14 942	119 536
2 octobre 2023	116 330	930 640
12 octobre 2023	448 214	3 585 712 €
13 octobre 2023	7 559	60 472 €
TOTAL	1 060 221	8 481 768 €

Ces acquisitions d'Actions qui s'imputent sur le plafond d'acquisition maximale de 30% des Actions visées par l'Offre entre le dépôt et l'ouverture de l'Offre conformément à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF ont été déclarées à l'AMF et publiées sur le site Internet de l'AMF conformément à la réglementation en vigueur.

Elles correspondent au nombre maximum d'Actions pouvant être acquises jusqu'à l'ouverture de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF.

Le 13 octobre 2023, en conséquence des acquisitions intervenues en vertu de l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF et conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce et des articles 223-11 et suivants du règlement général de l'AMF ainsi que de la décision du conseil d'administration de PCAS d'apporter les actions autodétenues à l'Offre, l'Initiateur a déclaré auprès de l'AMF et de la Société, qu'il avait franchi à la hausse, le 12 octobre 2023, les seuils de (i) 90% en capital et (ii) 90% et 95% en droits de vote de la Société et qu'il détenait, directement et indirectement, 14 060 366 Actions représentant 25 589 169 droits de vote, soit 92,86% du capital et 95,88% des droits de vote de la Société⁴. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF sous le numéro 223C1632 le 16 octobre 2023.

Par ailleurs, conformément aux stipulations statutaires de la Société, Seqens a déclaré les franchissements statutaires suivants à PCAS :

- Seqens a déclaré par courrier à la Société en date du 11 septembre 2023, avoir franchi, le 8 septembre 2023, tous les seuils statutaires de 0,5% (i) en capital compris entre 77% et 79,5% du capital (inclus) et (ii) en droits de vote entre 87% et 88% (inclus) ;
- Seqens a déclaré par courrier à la Société le 26 septembre 2023, avoir franchi, le 25 septembre 2023, le seuil statutaire de 88,50% des droits de vote ;
- Seqens a déclaré par courrier à la Société le 4 octobre 2023, avoir franchi, le 2 octobre 2023, les seuils statutaires de 80% et 80,50% du capital ;
- Seqens a déclaré par courrier à la Société le 13 octobre 2023, avoir franchi, le 12 octobre 2023, tous les seuils statutaires de 0,5% (i) en capital compris entre 81% et 92,5% du capital (inclus) et (ii) en droits de vote entre 89% et 95,5% (inclus) de droits de vote de la Société.

Hormis ces déclarations de franchissement de seuils, aucune autre déclaration n'a été reçue par la Société depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel.

3.2.4 INSTRUMENTS DONNANT ACCES AU CAPITAL

À la date du présent document, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

3.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme représentée par un directeur général et administrée par un conseil d'administration.

3.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

L'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 15 juin 2023 a notamment approuvé les résolutions portant sur la composition du conseil d'administration, à savoir :

- le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Jacqueline Lecourtier ;

⁴ Sur la base d'un nombre total de 15 141 725 actions et 26 688 567 droits de vote théoriques de la Société au 30 septembre 2023. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

- la ratification de la nomination de Monsieur Jean-Louis Martin en qualité d'administrateur à titre provisoire.

Par conséquent, à la date du présent document, le Conseil d'administration de PCAS est composé des cinq membres suivants :

- Monsieur Pierre Luzeau, président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Vincent Milhau, administrateur ;
- Madame Jacqueline Lecourtier, administratrice indépendante ;
- Madame Janine Cossy, administratrice indépendante ;
- M. Jean-Louis Martin, administrateur.

À la date du présent document, la direction générale de la Société est assurée par Monsieur Jean-Louis Martin, directeur général de la Société.

Il est précisé que Monsieur Pierre Luzeau, président du Conseil d'administration, est également président de la société Sirona Bidco, laquelle détient indirectement le contrôle de la Société.

3.3.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 15 juin 2023 a notamment approuvé les résolutions portant sur le renouvellement de mandat des commissaires aux comptes. Ainsi, les commissaires aux comptes titulaires sont la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, et la société AFIGEC AUDIT FINANCE INFORMATIQUE GESTION EXPERTISE, 26/28, rue Marius AUFAN, 92300 Levallois-Perret.

3.4 ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de la Société s'est réunie le 15 juin 2023 à 9 heures 30, au siège social de la Société, 21, chemin de la Sauvegarde, 21 Ecully Parc, 69130 Ecully. Les documents et informations relatifs à cette assemblée sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.pcas.com).

Avec 12 895 226 actions présentes, représentées ou ayant voté par correspondance donnant droit à 24 425 165 voix, le quorum de l'assemblée générale mixte s'est établi à 85,16% des droits de vote⁵.

L'assemblée générale a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- *De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle*
1. Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
 2. Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

⁵ Il convient de préciser que pour la résolution n°4, le nombre d'actions et de voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance était de 1 287 574 actions représentant 1 288 710 voix.

3. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
6. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes et des conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
7. Fixation de l'enveloppe de rémunération des administrateurs ;
8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L.22-10-9.I. du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce ;
9. Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Pierre Luzeau, Président, conformément à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce ;
10. Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Philippe Clavel, Directeur Général jusqu'au 28 novembre 2022, conformément à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce ;
11. Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Jean-Louis Martin, Directeur Général à compter du 28 novembre 2022, conformément à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce ;
12. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L.22-10-8. du Code de commerce ;
13. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Jacqueline Lecourtier ;
14. Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Louis Martin en qualité d'administrateur faite à titre provisoire ;
15. Renouvellement du mandat du Commissaires aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit ;
16. Renouvellement du mandat du Co-Commissaire aux comptes AFIGEC ;
 - *De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire*
17. Rapport du Conseil d'Administration ;
18. Décision à prendre dans le cadre de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
 - *De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire*
19. Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

Il est à noter que l'assemblée générale a approuvé l'ensemble des résolutions mentionnées ci-dessus, à l'exception de la 4^{ème} résolution portant sur l'approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes et des conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Ceci précisé, les résolutions adoptées par l'Assemblée portent principalement sur les points suivants :

- **1^{ère} et 2^{ème} résolutions** : l'Assemblée a approuvé les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, tels qu'arrêtés par le conseil et certifiés par les commissaires aux comptes ;
- **3^{ème} résolution** : l'Assemblée a décidé d'affecter, en totalité, la perte de l'exercice au compte « report à nouveau », les capitaux propres devenant inférieurs à la moitié du capital social compte tenu de ce résultat ;
- **4^{ème} résolution** : l'Assemblée a rejeté les conventions réglementées de l'exercice 2022 au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes. Ces conventions portaient sur :
 - un prêt intragroupe souscrit par PCAS auprès de Seqens, initialement en date du 24 juillet 2017 et modifié par avenant par le conseil d'administration de PCAS le 20 décembre 2022, d'un montant au 31 décembre 2022 de 47 062 500 €, devant rester en place au-delà de son échéance en date du 22 juin 2023 ;
 - des opérations de trésorerie avec la société PCAS Biosolution et des abandons de créances consentis par PCAS au profit de ladite société ;
 - une convention de prêt intra-groupe entre la société Seqens, en qualité de prêteur et la société PCAS, en qualité d'emprunteur dont le montant du prêt au 31 décembre 2022 était de 47 062 500 € et avec une échéance le 22 juin 2023, pour laquelle une nouvelle convention a été conclue le 20 décembre 2022 (cf. ci-dessus) et dont le conseil d'administration a décidé que cette convention avait pris fin ;
 - une convention de prestations de services entre PCAS, les sociétés du groupe PCAS et la société PCI, filiale du Groupe Seqens, qui permet à PCAS ou ses propres filiales de bénéficier des ressources humaines et techniques dont la société PCI dispose notamment en matière industrielle et en matière d'énergie ;
 - une convention de prestations de services entre PCAS, les sociétés du groupe PCAS et la société CU Chemie Uetikon, filiale du Groupe Seqens qui permet à PCAS ou ses propres filiales de bénéficier des ressources humaines et techniques dont la société CU Chemie Uetikon dispose notamment en matière industrielle et en matière d'énergie ;
 - une convention de prestations de services entre PCAS, les sociétés du groupe PCAS et les sociétés Sirona Bidco, Seqens Group Holding, Seqens Group Bidco, Seqens International et Seqens SAS déjà approuvée par l'assemblée générale du 9 juin 2022 et qui permet à PCAS de bénéficier des ressources humaines et techniques dont disposent les holdings du Groupe Seqens notamment en matière d'administration et de comptabilité, financière, stratégique fusions acquisitions, fiscalité et juridique, industrielle, énergie et achats au niveau du groupe.
- **5^{ème} résolution** : l'Assemblée a fixé à 28 000 euros l'enveloppe annuelle de rémunération allouée aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2023 et de tous les exercices ultérieurs ;

- **6^{ème} résolution** : l'Assemblée a approuvé les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- **7^{ème} à 9^{ème} résolutions** : l'Assemblée a approuvé les éléments de rémunération versées aux mandataires sociaux (Pierre Luzeau, Philippe Clavel et Jean-Louis Martin) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- **10^{ème} résolution** : l'Assemblée a approuvé la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- **11^{ème} résolution** : l'Assemblée a renouvelé le mandat d'administrateur de Madame Jacqueline Lecourtier pour une durée de 6 ans ;
- **12^{ème} résolutions** : l'Assemblée a ratifié la cooptation de Monsieur Jean-Louis Martin décidée par le conseil d'administration du 28 novembre 2022 à la suite de la démission de Madame Vanessa Michoud ;
- **13^{ème} et 14^{ème} résolutions** : l'Assemblée a renouvelé les mandats de commissaire aux comptes titulaires de PricewaterhouseCoopers Audit et de la société AFIGEC pour une durée de 6 exercices ;
- **15^{ème} résolution** : l'Assemblée a décidé de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société et ainsi de poursuivre l'activité de la Société, en dépit d'une situation de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Dans le cadre de cette assemblée générale, les actionnaires de PCAS n'ont approuvé aucune nouvelle autorisation. En conséquence, les autorisations précédemment consenties et énumérées à la section 7.8 de la Note en Réponse restent en vigueur sous réserve des autorisations approuvées lors de l'assemblée générale en date du 26 octobre 2023.

Une assemblée générale extraordinaire de la Société s'est par ailleurs tenue le 26 octobre 2023 à 16 heures, au siège social de la Société, 21, chemin de la Sauvegarde, 21 Ecully Parc, 69130 Ecully. Les documents et informations relatifs à cette assemblée sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.pcas.com).

Avec 12 772 298 actions présentes, représentées ou ayant voté par correspondance donnant droit à 24 302 479 voix, le quorum de l'assemblée générale mixte s'est établi à 96,10 % des droits de vote.

L'assemblée générale a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- *De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire*
1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (1^{ère} résolution)
 2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel au profit de ces derniers, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (2^{ème} résolution)
 3. Pouvoirs pour formalités (3^{ème} résolution)

L'assemblée générale du 26 octobre 2023 a approuvé la délégation de compétence, avec faculté de subdélégation, au profit du conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximum de 27 500 000 euros, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit donnant accès au capital de la Société. La délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée. Elle a en revanche rejeté la résolution portant sur la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel au profit de ces derniers. Cette résolution, que le conseil d'administration de la Société a proposé de rejeter, s'inscrivait dans un cadre légal et réglementaire et faisait suite à la délégation de compétence objet de la 1^{ère} résolution.

3.5 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

La filiale canadienne de PCAS, PCAS Canada, qui était détenue à 100% par PCAS, a été cédée le 1^{er} juin 2023. Cette cession qui a été réalisée pour un montant net de 79,4 M€ a permis de rembourser une partie de la dette en compte courant de Seqens et de dégager une plus-value significative permettant une reconstitution des capitaux propres de PCAS.

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date de dépôt du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autres que ceux mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel et le Rapport Semestriel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

Dans ce cadre, la Société rappelle qu'un litige est en cours avec le client Mithra dont les créances échues impayées s'élèvent à 31,1M€ à ce jour.

Dans le contexte de ce litige en cours avec le client Mithra, un arrêt temporaire d'activité a été mis en œuvre dans le courant du deuxième trimestre 2023 sur le site de production concerné dont certains ateliers sont dédiés à la production d'Estetrol. Face à cette réduction d'activité, PCAS a décidé lors de la réunion du conseil d'administration du 6 septembre 2023 de lancer un projet de réorganisation du site afin d'en augmenter la polyvalence pour le repositionner sur une activité flexible de production à façon de principes actifs et d'intermédiaires pharmaceutiques et ainsi d'en assurer la pérennité. Ce projet de réorganisation et de repositionnement nécessite le lancement d'un plan de sauvegarde de l'emploi qui fait actuellement l'objet d'une procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel. Dans le cadre de ce plan de sauvegarde de l'emploi, PCAS proposerait des mesures d'accompagnement et de reclassement y compris sur les autres sites du groupe PCAS qui ne sont pas impactés par ce projet de réorganisation. Le redimensionnement et le repositionnement du site n'impacteraient pas les engagements pris par PCAS vis-à-vis de l'ensemble de ses clients ni les projets en cours et à venir qui seront assurés dans la durée.

La Société indique par ailleurs qu'elle espère une résolution du litige sur les prochaines années.

En raison de ces difficultés, un plan social est envisagé au sein du groupe PCAS et une information consultation du CSE de la Société à ce sujet est en cours.

3.6 FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque auxquels est exposée la Société sont décrits au sein du Document d'Enregistrement Universel et dans le Rapport Semestriel.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques financiers ou opérationnels significatifs concernant la Société justifiant une mise à jour des facteurs de risques mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel et le Rapport Semestriel.

Il est à noter que le Rapport Semestriel a fait l'objectif d'une actualisation concernant les risques au regard du risque lié au litige avec la société Mithra mentionné ci-dessus.

3.7 PLAN D'AFFAIRES

Les travaux de préparation des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre visés à la Section 3 de la Note d'Information et les travaux d'établissement du rapport d'expertise de l'expert indépendant ont été construits sur la base :

- des rapports financiers annuels de la Société pour les exercices 2020, 2021, 2022 et sur le rapport semestriel du 1^{er} semestre 2023 ;
- des projections financières établies sur la base (i) des publications financières de PCAS, et (ii) des comptes semestriels du premier semestre 2023.

3.8 CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE A VENIR

A la date de dépôt du présent document, le calendrier de la communication financière à venir est le suivant :

- janvier 2024 : publication du chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2023 ;
- début 2024 : publication des résultats annuels de l'exercice clos le 31.12.2023 de la Société.

4. COMMUNIQUES DE PRESSE ET INFORMATIONS DIFFUSES DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE

La Société publie ses communiqués de presse en ligne sur son site Internet (www.pcas.com).

Depuis la publication de son Document d'Enregistrement Universel, la Société a notamment publié les communiqués de presse ci-dessous, qui sont reproduits en intégralité en ANNEXE 1 :

Date du communiqué de presse	Titre du communiqué de presse
2 mai 2023	PCAS entre en négociations exclusives avec DIC Corporation suite à la réception d'une offre ferme pour l'acquisition de sa filiale PCAS Canada Inc.
25 mai 2023	PCAS va céder sa filiale PCAS Canada Inc. A DIC Corporation
31 mai 2023	PCAS – Assemblée générale du 15 juin 2023 : modalités de mise à disposition des documents préparatoires
27 juillet 2023	PCAS – Chiffre d'affaires au 30 juin 2023
6 septembre 2023	PCAS – Résultats au 1 ^{er} semestre 2023
6 septembre 2023	PCAS – Mise à disposition du rapport financier semestriel 2023
6 septembre 2023	Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions PCAS et projet d'augmentation de capital
8 septembre 2023	Nomination d'un expert indépendant
11 octobre 2023	PCAS – Assemblée générale du 26 octobre 2023 : modalités de mise à disposition des documents préparatoires
12 octobre 2023	PCAS – Communiqué presse du 12.10.2023 – Projet de note en réponse au projet d'OPAS
24 octobre 2023	PCAS – Chiffre d'affaires au 30 septembre 2023

L'intégralité des communiqués listés ci-dessus sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.pcas.com).

5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 31 octobre 2023 auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006- 07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée le 29 avril 2021), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Seqens et visant les actions de la société PCAS.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

**M. Jean-Louis Martin,
Directeur Général de PCAS**

ANNEXE 1

**COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL**

Ecully, le 2 mai 2023

**PCAS ENTRE EN NEGOCIATIONS EXCLUSIVES
AVEC DIC CORPORATION SUITE A LA RECEPTION
D'UNE OFFRE FERME POUR L'ACQUISITION DE SA
FILIALE PCAS CANADA INC.**

PCAS (Euronext Paris : PCA), spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la Vie et les Technologies innovantes, annonce avoir reçu une offre ferme de DIC Corporation, un groupe chimique japonais présent dans plus de 60 pays, pour l'acquisition de PCAS Canada Inc., filiale canadienne du Groupe PCAS. Dans ce contexte, PCAS et l'acquéreur potentiel ont convenu de poursuivre des négociations exclusives.

L'offre évalue PCAS Canada Inc. à une valeur d'entreprise de 88.2 millions d'euros.

La décision de PCAS de céder sa filiale canadienne et la signature des accords y afférents ne pourraient intervenir qu'à l'issue de la procédure d'information et de consultation des instances représentatives du personnel compétentes, après autorisation du conseil d'administration de PCAS ainsi que de son actionnaire majoritaire Seqens.

Fondée en 1989, PCAS Canada Inc. se spécialise dans la synthèse, le développement et fabrication sur mesure de matériaux de haute qualité en gérant des limites de contrôle étroits et des niveaux d'impuretés à l'échelle des ppb. Ces matériaux sont utilisés par ses clients dans la formulation de résines photosensibles, de produits anti-réfléchissants pour la microélectronique ou en tant que semi-conducteurs pour l'industrie de l'électronique imprimée.

PCAS fera connaître, le moment venu, les suites données à cette offre d'achat, conformément aux réglementations applicables.

À PROPOS DE PCAS

PCAS est le spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les Technologies innovantes. Avec environ 11% de son chiffre d'affaires dédié à la R&D et une large implantation internationale, PCAS est le partenaire industriel privilégié des grands groupes mondiaux leaders sur leurs marchés. Dotée d'un niveau particulièrement élevé d'exigence, la société propose une gamme croissante de produits et solutions propriétaires dans des segments de pointe. PCAS a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 226,4 M€ et emploie près de 1 200 collaborateurs répartis dans 6 pays.

Pour en savoir plus sur PCAS : www.pcas.com

PCAS



Jean-Louis Martin / Eric Moissenot

Tél. : +33 1 69 79 60 00

www.pcas.com

NewCap

Emmanuel Huynh / Louis-Victor Delouvier

Communication financière et Relations Investisseurs

Tél. : +33 1 44 71 98 53

pcas@newcap.eu

Ecully, le 25 mai 2023

PCAS VA CEDER SA FILIALE PCAS CANADA INC. A DIC CORPORATION

PCAS (Euronext Paris : PCA), spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la Vie et les Technologies innovantes, a décidé de céder PCAS Canada Inc., filiale canadienne du Groupe PCAS, à DIC Corporation, un groupe chimique japonais présent dans plus de 60 pays.

PCAS Canada Inc. va être cédée pour une valeur d'entreprise de 88,2 millions d'euros.

Cette décision fait suite à la réception d'une offre d'achat annoncée le 2 mai dernier (<https://www.pcas.com/>) et qui a été acceptée par PCAS après autorisation de son conseil d'administration. Les instances représentatives du personnel compétentes ont été préalablement informées et consultées, conformément à la réglementation applicable.

L'opération n'étant soumise à aucune condition suspensive, la signature des accords correspondants par PCAS et DIC Corporation ainsi que la réalisation de la cession de PCAS Canada Inc. interviendront dans les prochains jours.

À PROPOS DE PCAS

PCAS est le spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les Technologies innovantes. Avec environ 11 % de son chiffre d'affaires dédié à la R&D et une large implantation internationale, PCAS est le partenaire industriel privilégié des grands groupes mondiaux leaders sur leurs marchés. Dotée d'un niveau particulièrement élevé d'exigence, la société propose une gamme croissante de produits et solutions propriétaires dans des segments de pointe. PCAS a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 226,4 M€ et emploie près de 1 200 collaborateurs répartis dans 6 pays.

Pour en savoir plus sur PCAS : www.pcas.com

PCAS



Jean-Louis Martin / Eric Moissenot

Tél. : +33 1 69 79 60 00
www.pcas.com

NewCap

Emmanuel Huynh / Louis-Victor Delouvrier

Communication financière et Relations Investisseurs
Tél. : +33 1 44 71 98 53
pcas@newcap.eu

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUIN 2023

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES

Ecully, le 31 mai 2023

Les actionnaires de la société PCAS sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra le jeudi 15 juin 2023 à 9 heures 30, au siège social de la Société, 21 chemin de la Sauvegarde, 21 Ecully Parc, CS33167, 69134 Ecully Cedex.

L'avis de réunion valant avis de convocation, comportant l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 10 mai 2023 et l'avis de convocation a été publié le 31 mai 2023 dans Le Progrès de Lyon (69), un journal d'annonces légales. Les modalités de participation et de vote à cette Assemblée Générale Mixte figurent dans ces avis.

Les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, peuvent être consultés sur le site Internet de PCAS, www.pcas.com.

Conformément aux articles R. 225-83 et R. 225-89 du Code de commerce, les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales sont disponibles au siège social de PCAS, 21 chemin de la Sauvegarde, 21 Ecully Parc, CS33167, 69134 Ecully Cedex.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire au nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclus avant l'Assemblée Générale, demander à la Société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut prendre connaissance de ces documents au siège social de PCAS pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée Générale.

À PROPOS DE PCAS

PCAS est le spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les Technologies innovantes. Avec environ 11% de son chiffre d'affaires dédié à la R&D et une large implantation internationale, PCAS est le partenaire industriel privilégié des grands groupes mondiaux leaders sur leurs marchés. Dotée d'un niveau particulièrement élevé d'exigence, la société propose une gamme croissante de produits et solutions propriétaires dans des segments de pointe. PCAS a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 226,4 M€ et emploie près de 1 200 collaborateurs répartis dans 6 pays.

Pour en savoir plus sur PCAS : www.pcas.com

PCAS

Jean-Louis Martin / Eric Moissenot



Tél. : +33 1 69 79 60 00
www.pcas.com

Newcap

Emmanuel Huynh / Louis-Victor Delouvrier

Communication financière et Relations Investisseurs

Tél. : +33 1 44 71 98 53
pcas@newcap.eu

Ecully, le 27 juillet 2023

CHIFFRE D'AFFAIRES AU 30 JUIN 2023

PCAS (Euronext Paris : PCA), spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la Vie et les Technologies innovantes, annonce la publication de son chiffre d'affaires consolidé au 30 juin 2023.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe PCAS s'établit à 113,4 M€ au 30 juin 2023, en hausse de 3,3% par rapport à la même période de l'exercice précédent (+2,9% à taux de change constant).

en millions d'euros	2023	2022	Evolution en %	2023 A taux de change constant	Evolution en %
Chiffre d'affaires au 30 juin	113,4	109,8	3,3%	113,0	2,9%
<i>Synthèse Pharmaceutique</i>	68,8	67,4	2,0%	68,6	1,7%
<i>Chimie Fine de Spécialités</i>	44,7	42,4	5,4%	44,4	4,7%

en millions d'euros	France	Autres zones	Total
Chiffre d'affaires par origine			
<i>30 juin 2023</i>	80,0	33,4	113,4
<i>30 juin 2022</i>	84,6	25,2	109,8

Synthèse Pharmaceutique

L'activité de Synthèse Pharmaceutique s'établit à 68,8 M€, en progression de 2,0% par rapport à 2022 (en augmentation de 1,7% à taux de change constant). Hors Estetrol, cette progression ressort à +35,3% (+35,0% à taux de change constant), résultant principalement d'une forte activité sur les sites de Turku et d'Aramon ainsi qu'à une demande plus forte sur l'activité de services R&D. Le chiffre d'affaires bénéficie également des hausses de prix engagées en 2022.

Chimie Fine de Spécialités

Le chiffre d'affaires de la Chimie Fine de Spécialités ressort à 44,7 M€, en augmentation de 5,4% par rapport à 2022 (+4,7% à taux de change constant). En retirant l'activité du mois de juin 2022 du chiffre d'affaires de la filiale Canadienne cédée début juin 2023, cette progression ressort à 11,0% (+10,2% à taux de change constant). L'activité est globalement bonne sur le début de l'année, avec néanmoins un ralentissement de l'activité Lubrifiants, compensé par le dynamisme des autres activités et les effets des hausses de prix engagées en 2022.

Perspectives

Dans le contexte du litige en cours avec le client Mithra, un arrêt temporaire d'activité a été mis en œuvre courant du deuxième trimestre 2023 sur le site de production concerné dont certains ateliers sont dédiés à la production d'Estetrol. A ce stade, il n'est toujours pas possible d'évaluer précisément les conséquences de ce litige sur les prévisions futures d'activité et de résultats.

La cession de la filiale Canadienne du Groupe début juin 2023 a permis de rembourser une partie de la dette en compte courant de Seqens ainsi que de dégager une plus-value significative permettant une reconstitution des capitaux propres de PCAS ainsi qu'un résultat net positif. Le résultat opérationnel courant du Groupe PCAS devrait toutefois rester déficitaire, et comme indiqué dans les communiqués de presse du 30 mars et du 24 avril 2023, le retour à des résultats positifs, précédemment annoncé pour 2023, se trouve différé.

Le Groupe PCAS continue de bénéficier du support de son actionnaire majoritaire Seqens (à hauteur de 76,66%) pour le financement de ses activités et de son développement.



PROCHAINE PUBLICATION FINANCIÈRE :
Résultats du 1^{er} semestre 2023, le 6 septembre 2023

À PROPOS DE PCAS

PCAS est le spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les Technologies innovantes. Avec environ 11% de son chiffre d'affaires dédié à la R&D et une large implantation internationale, PCAS est le partenaire industriel privilégié des grands groupes mondiaux leaders sur leurs marchés. Dotée d'un niveau particulièrement élevé d'exigence, la société propose une gamme croissante de produits et solutions propriétaires dans des segments de pointe. PCAS a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 226,4 M€ et emploie près de 1 200 collaborateurs répartis dans 6 pays.

Pour en savoir plus sur PCAS : www.pcas.com

PCAS

NewCap



Jean-Louis Martin / Eric Moissenot

Tél. : +33 1 69 79 60 00
www.pcas.com

Emmanuel Huynh / Louis-Victor Delouvier

Communication financière et Relations Investisseurs
Tél. : +33 1 44 71 98 53
pcas@newcap.eu

Ecully, le 6 septembre 2023

RESULTATS DU 1^{er} SEMESTRE 2023

PCAS (Euronext Paris : PCA), spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la Vie et les Technologies innovantes, annonce la publication de ses résultats consolidés pour le 1^{er} semestre 2023, arrêtés par le conseil d'administration de ce jour.

<i>en millions d'euros</i>	Au 30 juin 2022	Au 30 juin 2023
Chiffre d'affaires	109,8	113,4
EBITDA (*)	-0,5	4,7
<i>Marge d'EBITDA</i>	<i>-0,5%</i>	<i>4,2%</i>
Résultat Opérationnel Courant (*)	-15,3	-11,0
<i>Synthèse Pharmaceutique</i>	<i>-18,7</i>	<i>-18,3</i>
<i>Chimie Fine de Spécialités</i>	<i>3,4</i>	<i>7,3</i>
Autres produits et charges opérationnels (**)	-14,7	47,4
Résultat Opérationnel	-30,0	36,4
Résultat financier	-1,2	-9,1
Impôts	-1,0	-1,9
Résultat Net	-32,2	25,4

(*) y compris Crédit d'Impôt Recherche pour 2,1 M€ en 2023 et 2022

(**) y compris en 2023 une plus-value de cession des titres PCAS Canada de 66,1 M€ ainsi qu'une dépréciation partielle de créances pour 15,6 M€ et en 2022 une dépréciation des écarts d'acquisition de 14,5 M€

Résultats

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe PCAS s'établit à 113,4 millions d'euros au 30 juin 2023, en hausse de 3,6 millions d'euros par rapport à la même période de l'exercice précédent (+2,9% à taux de change constant) :

- . l'activité de Synthèse Pharmaceutique s'établit à 68,8 M€, en progression de 2,0% par rapport à 2022 (en augmentation de 1,7% à taux de change constant). Hors Estetrol, cette progression ressort à +35,3% (+35,0% à taux de change constant), résultant principalement d'une forte activité sur les sites de Turku et d'Aramon ainsi qu'à une demande plus forte sur l'activité de services R&D. Le chiffre d'affaires bénéficie également des hausses de prix engagées en 2022,

- . le chiffre d'affaires de la Chimie Fine de Spécialités ressort à 44,7 M€, en augmentation de 5,4% par rapport à 2022 (+4,7% à taux de change constant). En retirant l'activité du mois de juin 2022 du chiffre d'affaires de la filiale Canadienne cédée début juin 2023, cette progression ressort à 11,0% (+10,2% à taux de change constant). L'activité est globalement bonne sur le début de l'année, avec néanmoins un ralentissement de l'activité Lubrifiants, compensé par le dynamisme des autres activités et les effets des hausses de prix engagées en 2022.

L'EBITDA du Groupe PCAS ressort à 4,7 millions d'euros au premier semestre 2023 contre -0,5 million d'euros au premier semestre 2022.

Le résultat opérationnel courant du premier semestre 2023 s'élève à - 11,0 millions d'euros contre - 15,3 millions d'euros au premier semestre 2022.

Ces résultats sont affectés par un niveau d'activité toujours insuffisant pour couvrir les coûts fixes sur plusieurs sites en Synthèse Pharmaceutique.

Les autres produits et charges opérationnels intègrent au 1^{er} semestre 2023 :

- . une plus-value de 66,1 millions d'euros relative à la cession de la filiale Canadienne du Groupe, finalisée le 1^{er} juin 2023,
- . une dépréciation partielle des créances du client Mithra pour 15,6 millions d'euros, en égard au fait que tout risque de défaillance de Mithra ne peut pas être exclu et que PCAS a été obligée d'introduire une procédure légale pour obtenir le paiement de ses créances, étant précisé que ce litige n'a pas connu d'évolution majeure ces derniers mois.

Pour mémoire, les autres produits et charges opérationnels intégraient en 2022 une dépréciation des écarts d'acquisition de 14,5 millions d'euros.

Les charges financières sont en forte augmentation, conséquence de l'augmentation de la dette du Groupe PCAS avant l'effet de la cession de la filiale Canadienne et de l'actualisation de la rémunération de l'Emprunt et des Comptes Courants auprès de Seqens en fonction de l'évolution globale des taux d'intérêt et du coût de la dette du Groupe Seqens.

Le résultat net est un bénéfice de 25,4 millions d'euros au 1^{er} semestre 2023 contre une perte de 32,2 millions d'euros au 1^{er} semestre 2022.

L'endettement net du Groupe (y compris Comptes Courants Nets Seqens) ressort à 195,1 millions d'euros contre 228,4 millions d'euros au 31 décembre 2022. Cette variation résulte principalement des liquidités dégagées lors de la cession de la filiale Canadienne du Groupe partiellement compensée par les pertes opérationnelles, les charges financières et les investissements du 1^{er} semestre 2023.

Perspectives

Dans le contexte du litige en cours avec le client Mithra, un arrêt temporaire d'activité a été mis en œuvre dans le courant du deuxième trimestre 2023 sur le site de production concerné dont certains ateliers sont dédiés à la production d'Estetrol. Face à cette réduction d'activité, PCAS a décidé lors de la réunion du conseil d'administration de ce jour de lancer un projet de réorganisation du site afin d'en augmenter la polyvalence pour le repositionner sur une activité flexible de production à façon de principes actifs et d'intermédiaires pharmaceutiques et ainsi d'en assurer la pérennité. Ce projet de réorganisation et de repositionnement nécessite le lancement d'un plan de sauvegarde de l'emploi qui fait actuellement l'objet d'une procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel. Dans le cadre de ce plan de sauvegarde de l'emploi, PCAS proposerait des mesures d'accompagnement et de reclassement y compris sur les autres sites du groupe PCAS qui ne sont pas impactés par ce projet de réorganisation. Le redimensionnement et le repositionnement du site n'impacteraient pas les engagements pris par PCAS vis-à-vis de l'ensemble de ses clients ni les projets en cours et à venir qui seront assurés dans la durée.

La cession de la filiale canadienne du Groupe début juin 2023 a permis de rembourser une partie de la dette en compte courant de Seqens pour un montant de 79,4 millions d'euros ainsi que de reconstituer les capitaux propres du Groupe PCAS (7,2 millions d'euros au 30 juin 2023 contre -17,7 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Comme indiqué dans les communiqués de presse du 30 mars, du 24 avril et du 27 juillet 2023, le retour à des résultats positifs, précédemment annoncé pour 2023, se trouve différé.

Le Groupe PCAS continue de bénéficier du support de son actionnaire majoritaire Seqens (à hauteur de 76,66%) pour le financement de ses activités et de son développement.

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions PCAS et projet d'augmentation de capital

La société PCAS a été informée de l'intention de Seqens, qui détient 76,66% du capital et 86,66% des droits de vote théoriques de PCAS, de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) sur les actions de PCAS non encore détenues par elle. Si, à la suite de l'OPAS, les conditions nécessaires sont remplies, cette offre sera suivie d'un retrait obligatoire. Le conseil d'administration de ce jour a également accueilli favorablement l'intention de Seqens de procéder, à l'issue de l'OPAS, à une augmentation de capital de PCAS d'un montant de l'ordre de 200 millions d'euros (prime d'émission comprise) avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette opération permettrait de réduire significativement l'endettement de PCAS et de renforcer ses fonds propres.

Un communiqué de presse spécifique détaillant les modalités pratiques de ces opérations est également diffusé ce jour.



PROCHAINE PUBLICATION FINANCIÈRE :

Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2023, le 30 octobre 2023

À PROPOS DE PCAS

PCAS est le spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les Technologies innovantes. Avec environ 11 % de son chiffre d'affaires dédié à la R&D et une large implantation internationale, PCAS est le partenaire industriel privilégié des grands groupes mondiaux leaders sur leurs marchés. Dotée d'un niveau particulièrement élevé d'exigence, la société propose une gamme croissante de produits et solutions propriétaires dans des segments de pointe. PCAS a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 226,4 M€ et emploie près de 1 200 collaborateurs répartis dans 6 pays.

Pour en savoir plus sur PCAS : www.pcas.com

PCAS



Jean-Louis Martin / Eric Moissenot

Tél. : +33 1 69 79 60 00
www.pcas.com

NewCap

Emmanuel Huynh / Louis-Victor Delouvrier

Communication financière et Relations Investisseurs
Tél. : +33 1 44 71 98 53
pcas@newcap.eu

ANNEXE

Définition de l'EBITDA et réconciliation de l'EBITDA avec le Résultat Opérationnel Courant

Définition de l'EBITDA :

Est défini comme le résultat opérationnel courant majoré de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et des variations nettes des provisions (y compris les dotations nettes aux provisions sur stocks, hors les reprises de provisions sur stocks détruits, comptabilisées dans les achats consommés et les dotations nettes aux provisions pour avantages au personnel comptabilisées dans les charges de personnel) ainsi que des pertes de valeur des goodwills.

L'EBITDA ne constitue pas une mesure de la performance définie par les normes IFRS et ne doit pas être considéré comme une alternative au résultat opérationnel courant ou au résultat net (tel que calculé conformément aux normes IFRS) pour mesurer la performance opérationnelle de PCAS, aux flux de trésorerie issus des opérations courantes, générés par les investissements ou issus des opérations financières (tels que calculés conformément aux normes IFRS) pour mesurer la capacité de PCAS à faire face à ses besoins de trésorerie ou à toute autre mesure de la performance définie par les normes IFRS. PCAS considère que l'EBITDA est une mesure fréquemment indiquée et couramment utilisée par les investisseurs et les autres parties intéressées en tant que mesure de la performance opérationnelle de PCAS et de sa capacité à assurer le service de la dette dans la mesure où elle permet de comparer la performance de façon constante sans tenir compte des dotations aux amortissements, qui peuvent varier significativement selon les méthodes comptables utilisées (notamment en cas d'acquisition) ou de facteurs non opérationnels (tel que le coût historique). En conséquence, cette information est indiquée dans le présent document de base afin de permettre une analyse plus exhaustive et globale de la performance opérationnelle comparativement à d'autres entreprises et de la capacité de PCAS à assurer le service de la dette. Dans la mesure où toutes les sociétés ne calculent pas l'EBITDA de la même manière, la présentation de l'EBITDA dans le présent document de base pourrait ne pas être comparable à l'EBITDA communiqué par d'autres sociétés.

Réconciliation de l'EBITDA avec le Résultat Opérationnel Courant

<i>en millions d'euros</i>	30 juin 2022	30 juin 2023
Résultat Opérationnel Courant	-15,3	-11,0
+ Dotations aux amortissements corporels et incorporels	10,4	12,1
+ Dotations nettes aux provisions sur stocks (comptabilisées dans les achats consommés)	4,7	3,7
+ Dotations nettes aux provisions pour avantages au personnel (comptabilisées dans les charges de personnel)	-	-
+/- Dotations nettes aux autres provisions	-0,3	-0,1
EBITDA	-0,5	4,7



MISE À DISPOSITION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2023

Ecully, le 6 septembre 2023

PCAS (Euronext Paris : PCA), spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les Technologies innovantes, annonce la mise à disposition de son rapport financier semestriel 2023.

Le rapport financier semestriel 2023 est disponible :

- au siège social de PCAS : 21 chemin de la Sauvegarde, 21 Ecully Parc, CS 33167, 69134 Ecully
- sur le site internet de la société : www.pcas.com
- sur le site de l'AMF : www.amf-france.org



PROCHAINE PUBLICATION FINANCIÈRE :
Chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2023, le 30 octobre 2023

À PROPOS DE PCAS

PCAS est le spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les Technologies innovantes. Avec environ 11% de son chiffre d'affaires dédié à la R&D et une large implantation internationale, PCAS est le partenaire industriel privilégié des grands groupes mondiaux leaders sur leurs marchés. Dotée d'un niveau particulièrement élevé d'exigence, la société propose une gamme croissante de produits et solutions propriétaires dans des segments de pointe. PCAS a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 226,4 M€ et emploie près de 1 200 collaborateurs répartis dans 6 pays.

Pour en savoir plus sur PCAS : www.pcas.com

PCAS

NewCap



Jean-Louis Martin / Eric Moissenot

Tél. : +33 1 69 79 61 32
www.pcas.com

Emmanuel Huynh / Louis-Victor Delouvrier

Communication financière et Relations
Investisseurs
Tél. : +33 1 44 71 98 53
pcas@newcap.eu

Ecully, le 6 septembre 2023

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions PCAS et projet d'augmentation de capital

La société PCAS a été informée de l'intention de Seqens, qui détient 76,66% du capital et 86,69% des droits de vote théoriques de PCAS¹, de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) sur les actions de PCAS non encore détenues par elle au prix de 8 euros par action PCAS. Si, à la suite de l'OPAS, les conditions en sont remplies, cette offre sera suivie d'un retrait obligatoire.

L'OPAS, initiée par Seqens, est proposée à un prix de 8 euros par action, représentant une prime de 8,9% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes des 60 derniers jours de bourse et une prime de 7,4% par rapport au dernier cours de clôture avant l'annonce de l'Offre.

Dans cette perspective, le conseil d'administration de PCAS a mis en place un comité ad hoc chargé notamment d'auditionner les candidats et de proposer au conseil d'administration de PCAS la nomination d'un expert indépendant, lequel devra se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières du projet d'Offre, y compris si un retrait obligatoire devait intervenir, en application de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF. Le comité ad hoc est composé de Mesdames Jacqueline Lecourtier et Janine Cossy, administratrices indépendantes et de Monsieur Vincent Milhau. Le comité ad hoc devra ensuite, conformément aux recommandations de l'AMF, définir en liaison avec l'expert indépendant le temps nécessaire à l'étude du dossier, veiller au bon déroulement de la mission d'expertise et des diligences que l'expert indépendant doit mettre en œuvre, s'assurer que la qualité des informations données par l'entreprise est satisfaisante et permettre aux actionnaires minoritaires qui le souhaitent d'obtenir des compléments d'information en interrogeant le conseil d'administration au travers du comité ad hoc.

Le nom du cabinet désigné par le conseil d'administration de PCAS sera rendu public dès que le conseil aura procédé à ladite désignation. Les conclusions du rapport de l'expert indépendant seront également rendues publiques dès remise par ce dernier de son rapport. Le conseil d'administration émettra son avis motivé sur le projet d'Offre après obtention du rapport dudit expert.

La suspension de la cotation des actions PCAS sur Euronext Paris a été demandée par la société à compter du 7 septembre 2023, ce jusqu'à nouvel avis.

Le calendrier de l'OPAS, déterminé par l'AMF, sera publié ultérieurement.

Le conseil d'administration a également accueilli favorablement l'intention de SEQENS de procéder, à l'issue de l'OPAS, à une augmentation de capital de PCAS d'un montant de l'ordre de 200 millions d'euros (prime d'émission comprise) avec maintien du droit préférentiel de souscription, au prix de l'Offre. Cette opération permettra de réduire significativement l'endettement de PCAS et de renforcer ses fonds propres. Un processus d'information-consultation des instances représentatives sera initié à l'issue duquel le conseil d'administration pourra se prononcer sur la mise en œuvre d'une telle opération, après avoir recueilli les délégations de compétence nécessaires aux termes d'une assemblée générale qui sera convoquée extraordinairement dans les prochains jours.

Avertissement :

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir les titres. L'offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets et définitifs de l'offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'Autorité des marchés financiers et l'offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers. Toute décision relative à l'offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. PCAS décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

À PROPOS DE PCAS

PCAS est le spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les Technologies innovantes. Avec environ 11 % de son chiffre d'affaires dédié à la R&D et une large implantation internationale, PCAS est le partenaire industriel privilégié des grands groupes mondiaux leaders sur leurs marchés. Dotée d'un niveau particulièrement élevé d'exigence, la société propose une gamme croissante de produits et solutions propriétaires dans des segments de pointe. PCAS a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 226,4 M€ et emploie près de 1 200 collaborateurs répartis dans 6 pays.

Pour en savoir plus sur PCAS : www.pcas.com

PCAS



Jean-Louis Martin / Eric Moissenot

Tél. : +33 1 69 79 60 00

www.pcas.com

NewCap

Emmanuel Huynh / Louis-Victor Delouvrier

Communication financière et Relations Investisseurs

Tél. : +33 1 44 71 98 53

pcas@newcap.eu

Ecully, le 8 septembre 2023

Nomination d'un expert indépendant

Comme annoncé le 6 septembre 2023, Seqens a déposé un projet d'offre publique d'achat simplifiée suivie, si les conditions sont remplies, d'un retrait obligatoire sur les actions de PCAS non encore détenues par lui.

Afin de désigner un expert indépendant chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée qui sera suivie, si les conditions sont remplies, d'un retrait obligatoire, en application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le conseil d'administration de PCAS a confié au comité ad hoc qu'il a désigné, composé de Mesdames Jacqueline Lecourtier et Janine Cossy, administratrices indépendantes et Monsieur Vincent Milhau, administrateur, la charge d'auditionner les candidats et de proposer au conseil d'administration de la Société la nomination d'un expert indépendant. Après avoir entendu les conclusions du comité ad hoc, le conseil d'administration a, ce jour, désigné le cabinet BM&A en qualité d'expert indépendant.

Le comité ad hoc, assurera, pour le compte du conseil d'administration, le suivi des travaux de l'expert indépendant dans le cadre prévu par la réglementation applicable.

Le conseil d'administration de PCAS se réunira à nouveau pour émettre un avis motivé sur le projet d'offre publique d'achat simplifiée qui sera suivie, si les conditions sont remplies, d'un retrait obligatoire, après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant, dans les conditions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du conseil d'administration de PCAS figureront dans le projet de note en réponse qui sera établi et qui sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Contact de l'expert indépendant

Cabinet BM&A

Monsieur Pierre Béal

11, rue de Laborde 75008 Paris

Tel : +33 (0) 1 40 08 99 50 / Email : p.beal@bma-groupe.com

Avertissement :

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquiescer les titres. L'offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets et définitifs de l'offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'Autorité des marchés financiers et l'offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers. Toute décision relative à l'offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. PCAS décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

À PROPOS DE PCAS

PCAS est le spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les Technologies innovantes. Avec environ 11 % de son chiffre d'affaires dédié à la R&D et une large implantation internationale, PCAS est le partenaire industriel privilégié des grands groupes mondiaux leaders sur leurs marchés. Dotée d'un niveau particulièrement élevé d'exigence, la société propose une gamme croissante de produits et solutions propriétaires dans des segments de pointe. PCAS a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 226,4 M€ et emploie près de 1 200 collaborateurs répartis dans 6 pays.

Pour en savoir plus sur PCAS : www.pcas.com

PCAS**NewCap****Jean-Louis Martin / Eric Moissenot**

Tél. : +33 1 69 79 60 00

www.pcas.com**Emmanuel Huynh / Louis-Victor Delouvrier**

Communication financière et Relations Investisseurs

Tél. : +33 1 44 71 98 53

pcas@newcap.eu

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2023 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES

Ecully, le 11 octobre 2023

Les actionnaires de la société PCAS sont invités à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le jeudi 26 octobre 2023 à 16 heures, au siège social de la Société, 21 chemin de la Sauvegarde, 21 Ecully Parc, CS33167, 69134 Ecully Cedex.

L'avis de réunion valant avis de convocation, comportant l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 20 septembre 2023 et l'avis de convocation a été publié le 11 octobre 2023 dans Le Progrès de Lyon (69), un journal d'annonces légales. Les modalités de participation et de vote à cette Assemblée Générale Extraordinaire figurent dans ces avis.

Les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, peuvent être consultés sur le site Internet de PCAS, www.pcas.com.

Conformément aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales sont disponibles au siège social de PCAS, 21 chemin de la Sauvegarde, 21 Ecully Parc, CS33167, 69134 Ecully Cedex.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire au nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclus avant l'Assemblée Générale, demander à la Société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut prendre connaissance de ces documents au siège social de PCAS pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée Générale.

À PROPOS DE PCAS

PCAS est le spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les Technologies innovantes. Avec environ 11% de son chiffre d'affaires dédié à la R&D et une large implantation internationale, PCAS est le partenaire industriel privilégié des grands groupes mondiaux leaders sur leurs marchés. Dotée d'un niveau particulièrement élevé d'exigence, la société propose une gamme croissante de produits et solutions propriétaires dans des segments de pointe. PCAS a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 226,4 M€ et emploie près de 1 200 collaborateurs répartis dans 6 pays.

Pour en savoir plus sur PCAS : www.pcas.com

PCAS

Newcap

Jean-Louis Martin / Eric Moissenot

Emmanuel Huynh / Louis-Victor Delouvier



Tél. : +33 1 69 79 60 00
www.pcas.com

Communication financière et Relations Investisseurs

Tél. : +33 1 44 71 98 53
pcas@newcap.eu

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés
financiers*

**COMMUNIQUÉ DU 12 OCTOBRE 2023 RELATIF AU DÉPÔT D'UN PROJET DE NOTE
ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ**



EN RÉPONSE

**AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA
SOCIÉTÉ PCAS INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ**

SEQENS



Le présent communiqué a été établi et est diffusé le 12 octobre 2023 en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF »).

Le projet d'offre publique d'achat, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note en réponse (le « **Projet de Note d'Information** ») déposé auprès de l'AMF le 12 octobre 2023 est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de PCAS (<http://www.pcas.com>) et peut être obtenu sans frais auprès de PCAS (21 chemin de la Sauvegarde - 21 Ecully Parc - CS 33 167 - 69 134 Ecully Cedex).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de PCAS seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, selon les mêmes modalités, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique. Un communiqué de presse sera publié au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique afin d'informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations, conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF.

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés
financiers*

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1 PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF, Seqens, société par actions simplifiée de droit français au capital de 359 794 140,66 euros, dont le siège social est situé 21 chemin de la Sauvegarde - 21 Ecully Parc - CS 33 167 - 69 134 Ecully Cedex, immatriculée sous le numéro unique d'identification 444 465 736 RCS Lyon (l'« **Initiateur** » ou « **Seqens** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de PCAS, société anonyme à conseil d'administration au capital de 15 141 725 euros, dont le siège social est situé 21 chemin de la Sauvegarde - 21 Ecully Parc - CS 33 167 - 69 134 Ecully Cedex, immatriculée sous le numéro unique d'identification 622 019 503 RCS Lyon (« **PCAS** » ou la « **Société** »), d'acquérir, dans les conditions décrites dans le projet de note d'information de l'Initiateur (le « **Projet de Note d'Information** »), la totalité des actions de PCAS (les « **Actions** ») non détenues par l'Initiateur au prix de 8 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dont les conditions sont décrites ci-après (l'« **Offre** ») et qui pourrait être suivie, si les conditions en sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF.

Les Actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000053514.

L'Initiateur est une société détenue indirectement à 100% par Sirona Bidco, elle-même contrôlée indirectement par des fonds conseillés par SK Capital Partners LP.

À la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, l'Initiateur détient 12 212 100 Actions et 23 740 903 droits de vote théoriques représentant 80,65% du capital et 88,96% des droits de vote théoriques de la Société¹.

L'Offre porte sur la totalité des Actions existantes non détenues par l'Initiateur, y compris les actions auto-détenues soit, à la connaissance de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre maximum de 2 929 625 Actions.

A la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 12 jours de négociation.

¹ Sur la base d'un nombre total de 15 141 725 actions et de 26 688 567 droits de vote théoriques de la Société (informations au 30 septembre 2023 publiées sur le site internet de la Société). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés
financiers***

L'Initiateur a l'intention, si les conditions sont remplies, de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société non apportées à l'Offre, à l'issue de l'Offre, en application des dispositions de l'article L. 433-4, II du code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Portzamparc BNP Paribas a, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre (la « **Banque Présentatrice** ») agissant pour le compte de l'Initiateur, déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information le 7 septembre 2023. Il est précisé que seule Portzamparc BNP Paribas garantit conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Initiateur n'agit pas de concert avec un tiers ou un actionnaire de la Société.

Le contexte et les motifs de l'Offre sont détaillés en section 2.1 du Projet de Note en Réponse et à la section 1.1 du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté en section 2.4 du Projet de Note en Réponse.

1.2 RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Portzamparc BNP Paribas, agissant en qualité d'établissement présentateur pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 7 septembre 2023, le projet d'Offre auprès de l'AMF. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org) le 7 septembre 2023.

Portzamparc BNP Paribas, en qualité d'établissement garant, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, et, le cas échéant du retrait obligatoire, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Dans le cadre de l'Offre, laquelle sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir pendant la durée de l'Offre la totalité des Actions apportées à l'Offre au Prix de l'Offre, soit 8 euros par Action.

Selon le Projet de Note d'Information, l'Offre sera ouverte pendant une période de 12 jours de négociations.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait qu'étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

Les caractéristiques de l'Offre (en ce compris le détail des termes de l'Offre, la procédure d'apport à l'Offre ou les restrictions concernant l'Offre à l'étranger) sont détaillées en section 2 du Projet de Note en Réponse et à la section 2 du Projet de Note d'Information.

2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

À la date du Projet de Note en Réponse, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- M. Pierre Luzeau (Président)
- M. Vincent Milhau

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés
financiers***

- Mme Jacqueline Lecourtier (membre indépendant)
- Mme Janine Cossy (membre indépendant)
- M. Jean-Louis Martin.

Conformément aux dispositions de l'article 231-19, 4° du Règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de PCAS s'est réuni le 11 octobre 2023 sur convocation de son président à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de ce projet d'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Tous les membres du conseil d'administration étaient présents à cette réunion ; ainsi étaient présents : M. Pierre Luzeau (Président), M. Vincent Milhau, Mme Jacqueline Lecourtier (membre indépendant), Mme Janine Cossy (membre indépendant) et M. Jean-Louis Martin.

Les débats et le vote sur l'avis motivé ont été menés par Mesdames Cossy et Lecourtier, sous la présidence de M. Pierre Luzeau en sa qualité de président de la Société. L'Expert Indépendant, en la personne de Monsieur Pierre Béal, était présent pour présenter son rapport au conseil.

Les membres du conseil d'administration ont dans ce cadre pu prendre connaissance des documents suivants :

- le Projet de Note d'Information établi par l'Initiateur, comportant les caractéristiques du projet d'Offre et notamment les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par la Banque Présentatrice,
- le rapport du cabinet BM&A, expert indépendant,
- le Projet de Note en Réponse préparé par PCAS conformément aux dispositions de l'article 231-19 et 231-26 du Règlement général de l'AMF et le projet de communiqué annonçant le dépôt du projet de note en réponse, et
- le projet d'avis motivé recommandé par le comité ad hoc.

Un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, contenant l'avis motivé rendu à l'unanimité des membres présents et réputés présents, est reproduit ci-dessous.

Tous les administrateurs présents et réputés présents ont pris part au vote sur l'avis motivé étant précisé que, afin de concilier les règles du Code de commerce avec les principes de bonne gouvernance, les administrateurs non indépendants ont voté dans le même sens que les administratrices indépendantes.

Comme il résulte de l'extrait ci-dessous reproduit, tous les administrateurs ont voté favorablement au projet d'Offre dans le cadre de l'avis motivé.

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés
financiers***

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 11 octobre 2023, a rendu l'avis motivé suivant :

« Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'ils ont été convoqués ce jour dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée (suivie d'un retrait obligatoire si les conditions sont réunies) qui a été déposé par Seqens (l'« **Initiateur** ») visant les actions de la Société à un prix de 8 euros par action (l'« **Offre** ») à l'effet, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), de rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente l'Offre, ainsi que sur les conséquences qu'elle aurait pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Le Président rappelle que le projet d'Offre a été déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 7 septembre 2023.

Préalablement à la réunion de ce jour, les membres du Conseil d'administration ont pu prendre connaissance des documents suivants, afin de leur permettre d'émettre un avis motivé :

- le projet de note d'information de Seqens, déposé auprès de l'AMF le 7 septembre 2023, contenant notamment les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les termes et modalités de l'Offre (dont un calendrier indicatif), ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par l'établissement présentateur de l'Offre ;
- le projet de note d'information en réponse de la Société, destiné à être déposé auprès de l'AMF le 12 octobre 2023 ;
- le rapport du cabinet BM&A, agissant en qualité d'expert indépendant, qui conclut au caractère équitable des conditions financières de l'Offre, y compris dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire ; et
- le projet d'avis motivé recommandé par le comité ad hoc.

Processus et fondement de la désignation de l'Expert Indépendant.

Le Président rappelle que, lors de sa réunion du 6 septembre 2023, et conformément au règlement général et à la doctrine de l'AMF, le conseil d'administration a mis en place en son sein un comité ad hoc (le « **comité ad hoc** ») ayant pour mission, dans le cadre du projet d'Offre de l'Initiateur, de :

- choisir l'expert indépendant puis soumettre sa désignation à l'approbation du conseil d'administration ;
- effectuer les diligences visées par les recommandations de l'AMF:
 - remise du plan d'affaires validé par le conseil d'administration ;
 - définition avec l'expert indépendant du temps nécessaire à l'étude du dossier ;
 - surveillance du bon déroulement de la mission d'expertise des diligences de l'expert ;
 - s'assurer que la qualité des informations données par l'expertise est satisfaisante ;
 - permettre aux actionnaires minoritaires qui le souhaitent d'obtenir des compléments d'information ;

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés
financiers***

- *préparer l'avis motivé du conseil d'administration, qui figurera dans le projet de note en réponse qui devra être publié par l'AMF.*

Conformément à la lettre de mission proposée par le comité ad hoc, approuvée par le conseil d'administration du 8 septembre et signée par le Directeur Général le 11 septembre 2023, le fondement de la désignation d'un expert indépendant résulte des articles 236-1 I 1° (l'initiateur détient déjà le contrôle de la cible) et 236-1 II (l'initiateur souhaite mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire) du règlement général de l'AMF. Par ailleurs, Monsieur Pierre Luzeau est Président de la Société et Président de Sirona Bidco (Président de Seqens), Monsieur Jean-Louis Martin est Directeur Général de la Société et Vice-Président du Groupe Seqens – Direction Industrielle et Ressources Humaines – et tous les deux sont indirectement associés minoritaires de Seqens, ce qui est susceptible d'affecter leur indépendance au sens du paragraphe 2° de l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF. Enfin, le projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de PCAS de l'ordre de 200 millions d'euros qui sera initié à l'issue de l'Offre (qu'il y ait ou non retrait obligatoire) compte tenu de la situation financière de PCAS, est un élément à aborder par l'expert indépendant dans le cadre de sa mission afin de déterminer si cette augmentation relève des opérations connexes à l'offre susceptibles d'avoir un impact significatif sur le prix ou la parité de l'offre visées au paragraphe 4° de l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF.

Le Président passe la parole à Madame Lecourtier afin qu'elle rappelle les étapes qui ont conduit à la désignation de l'expert indépendant.

Madame Lecourtier rappelle que le comité ad hoc a procédé à un appel d'offres au cours duquel quatre cabinets d'expertise (tous reconnus et habitués à travailler avec l'AMF et à échanger avec des actionnaires minoritaires) ont été informés de manière précise et complète de la mission envisagée, des termes et modalités de cette mission, de son fondement réglementaire, ainsi que des situations de conflit d'intérêt identifiées. L'un des quatre cabinets d'expertise s'étant estimé en situation d'incompatibilité, trois cabinets ont chacun préparé un document présentant (i) une déclaration d'indépendance, (ii) les moyens humains qu'ils déploieraient pour cette mission, (iii) les moyens matériels dont ils disposent, incluant notamment l'accès à des bases de données financières et des études sectorielles, (iv) leur adhésion à une association reconnue par l'AMF en application des articles 263-1 et suivants de son règlement général, (v) leur expérience en matière d'expertise indépendante et (vi) leur proposition d'honoraires. Ils ont tous les trois été auditionnés.

A l'issue de ces auditions, le comité ad hoc s'est réuni et Mesdames Jacqueline Lecourtier et Janine Cossy et Monsieur Vincent Milhau ont proposé, à l'unanimité, de désigner le cabinet BM&A, compte tenu de son expérience, son analyse très pertinente des enjeux, sa réputation professionnelle, des moyens humains qu'il a proposé de mettre à la disposition de la mission et de l'expérience de ce cabinet en matière d'échanges avec les actionnaires minoritaires. Le comité ad hoc a également arrêté le projet de lettre de mission à adresser à l'expert indépendant.

Compte tenu des recommandations du comité ad hoc, le conseil d'administration réuni le 8 septembre 2023, à l'unanimité, a décidé de désigner le cabinet BM&A en qualité d'expert indépendant et a approuvé les termes du projet de lettre de mission qui lui a été soumis.

Principales diligences accomplies aux fins de la préparation de cet avis motivé et plan d'affaires transmis

Madame Cossy précise que le comité ad hoc a été tenu quotidiennement informé des documents et informations transmis à l'expert indépendant ; il a notamment veillé à ce que l'expert dispose de l'ensemble des documents qu'il demandait ; par mise à disposition sur une plate-forme dédiée (à l'exception d'un document confidentiel qui a été mis à la disposition de l'expert indépendant dans les bureaux du conseil juridique de la Société). Ces documents ont inclus le plan d'affaires de la Société

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés
financiers***

sur la période 2023-2028, préparé en juillet 2023 et finalisé en août 2023 par la direction de la Société puis approuvé par le conseil d'administration le 8 septembre après examen par le comité ad hoc. Le Comité relève que ces projections, qu'il estime raisonnablement optimistes, sont cohérentes avec les performances passées de la Société et les échanges sur les enjeux de l'entreprise.

Le 28 septembre 2023, Mesdames Janine Cossy et Jacqueline Lecourtier, administratrices indépendantes, ont eu une réunion téléphonique avec l'expert indépendant, afin de surveiller le bon déroulement de la mission d'expertise et de s'assurer que la qualité des informations données par l'Initiateur et la Société était satisfaisante. Lors de cette réunion, le cabinet BM&A a présenté la manière dont se déroulerait sa mission en faisant un point d'étape concernant les travaux de collecte de documents auprès de l'Initiateur et de la Société. Il a également présenté ses travaux sur l'évaluation de la Société et notamment l'analyse des méthodologies de valorisation et informé les administratrices indépendantes qu'il avait des échanges avec des actionnaires minoritaires. L'expert indépendant a précisé qu'à la suite de demandes de l'AMF et d'actionnaires minoritaires, des questions restaient en suspens et devaient faire l'objet d'analyses complémentaires. L'expert a également indiqué que la date initialement anticipée de remise de son rapport (le 6 octobre) lui semblait difficile à atteindre.

A la suite de cette réunion téléphonique, le comité ad hoc a décidé de permettre à l'expert indépendant de disposer de plusieurs jours supplémentaires pour remettre son rapport ; la réunion du conseil d'administration appelé à statuer sur ce rapport et sur l'avis motivé a ainsi été fixée au 11 octobre en vue d'un dépôt du projet de note en réponse le 12 octobre 2023.

Le comité ad hoc a été contacté le 3 octobre par un actionnaire minoritaire qui souhaitait faire part à ses membres des courriers qu'il avait adressés à l'expert et à l'AMF ainsi que des aspects extra-financiers qu'il souhaitait voir pris en compte. Le comité ad hoc lui a confirmé qu'il veillerait à ce que ses commentaires soient traités.

Le comité ad hoc s'est réuni le 9 octobre aux fins d'entendre les conclusions préliminaires de l'expert indépendant puis le 10 octobre pour préparer le projet d'avis motivé et le projet de note en réponse.

Le comité ad hoc indique ne pas avoir été informé, et ne pas avoir relevé d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'expert indépendant.

Conclusions du rapport de l'expert indépendant

L'expert indépendant conclut :

« Le tableau ci-après récapitule les fourchettes de valeurs de l'action PCAS auxquelles nous parvenons ainsi que les primes et décotes extériorisées par le prix de 8,0 € par action proposé dans le cadre de la présente Offre :

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

PCAS Méthodes/Référence		Valeur (en € par action)			Prime/ (Décote) vs Offre
		basse	centrale	haute	
Cours de bourse	36 mois	5,8	10,2	15,6	(21,2)%
	24 mois	5,8	8,6	13,7	(7,3)%
	12 mois	5,8	7,1	8,0	12,5 %
	6 mois	5,8	7,2	8,0	11,7 %
	3 mois	6,4	7,4	8,0	7,5 %
	20j	6,4	7,0	7,8	14,2 %
DCF	2033+Projet X	(5,2)	(3,9)	(2,3)	n.s.
	2038+ProjetX	1,0	2,9	5,1	180,3 %
	2033-Projet X	(9,6)	(7,5)	(6,2)	n.s.
	2038-Projet X	(2,2)	(0,7)	1,2	n.s.
	SOTP	(9,4)	(2,2)	5,5	n.s.
Comparables boursiers	+ProjetX/CA	5,8	7,3	9,3	9,7 %
	+ProjetX/EBITDA	(0,7)	2,0	4,8	293,8 %
	-ProjetX/CA	5,6	5,9	6,3	35,0 %
	-ProjetX/EBITDA	(10,2)	(8,7)	(7,2)	n.s.
Transactions comparables	+ProjetX/CA	3,7	4,8	6,7	65,9 %
	+ProjetX/EBITDA	4,2	4,2	4,2	91,5 %
ANC	30/06/2023	0,5	0,5	0,5	1 431,7 %

En premier lieu, nous tenions à souligner les difficultés que présente l'évaluation de la Société.

Tout d'abord, il apparaît que le cours de bourse de PCAS ne peut constituer à lui seul un critère pertinent d'évaluation. En effet, les faibles flottant (14 %) et rotation (capital : moins de 2 %, flottant : de l'ordre de 14 %), l'absence régulière de cotation (entre 25 % et 33 % des jours de cotation), atténuent la pertinence du cours de bourse dans l'approche multicritères.

Ensuite, PCAS est une société qui a enregistré de lourdes pertes au cours des dernières années, y compris en termes d'Ebitda, et le retour à l'équilibre à moyen terme est un défi pour le management. Dès lors, la mise en œuvre des méthodes analogiques se révèle délicate, l'application des multiples aux agrégats traduisant la profitabilité conduisant à des valeurs négatives. Compte tenu de l'activité de la Société, l'approche consistant à appliquer les multiples au chiffre d'affaires est, au mieux, un expédient qui ne saurait traduire la valeur réelle de la Société. Les valeurs présentées ci-dessus sont par conséquent maximalistes en l'absence de prise en compte, par cette méthode, des pertes prévues au cours des prochains exercices.

Nous avons donc privilégié la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie (DCF), seule susceptible de tenir compte des opportunités et des risques que présentent le plan d'affaire dans un contexte de retournement. Dans ce contexte, nous avons prolongé le plan d'affaires jusqu'en 2033 et jusqu'en 2038 afin de faire converger les niveaux de marge, respectivement, avec les taux observés (i) historiquement chez PCAS et (ii) avec ceux atteints en moyenne dans l'industrie. Par ailleurs, nous avons intégré dans ces deux scénarios la réalisation d'un projet majeur qui est encore en cours de discussion.

Pour compléter cette approche consolidée, nous avons développé une approche DCF par site et calculé la valeur de la Société sur cette base, en simulant un retour rapide à un niveau de rentabilité significatif pour les sites en difficulté. Enfin, nous avons présenté une variante de cette approche qui simule, en plus des hypothèses retenues précédemment, la réactivation à long terme du contrat Mithra (ce qui n'était pas prévu à l'origine).

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés
financiers***

La totalité de ces simulations ont été réalisées en retenant le même taux d'actualisation, i.e. sans tenir compte de l'accroissement des risques d'exécution liés aux différents scénarios d'exploitation (amélioration des taux marge, réalisation du Projet X, réactivation du contrat Mithra), ce qui constitue une hypothèse favorable aux actionnaires minoritaires. Le taux d'actualisation retenu tient compte des effets bénéfiques en termes de réduction du risque de l'augmentation de capital prévue par la Société (prise en compte dans le taux d'actualisation d'un levier sectoriel possible seulement après effacement de la dette).

Il ressort de nos travaux une large fourchette de valeurs, de -7,5 € à 2,9 € en valeur centrale, qui traduit le haut niveau d'incertitude pesant sur l'activité de la Société, sur laquelle le Prix d'Offre extériorise une prime quel que soit le scénario retenu, y compris les plus volontaristes.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, notre opinion est que le prix de 8 € par action PCAS proposé dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée et dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société. ».

Mesures susceptibles de faire échouer l'Offre mises en place par PCAS

Madame Lecourtier indique que la Société n'a pas pris de décisions pouvant être qualifiées de mesures susceptibles de faire échouer l'Offre.

Principales observations écrites d'actionnaires reçues dans les conditions prévues par la réglementation boursière

Madame Lecourtier rappelle que, depuis l'annonce du projet d'Offre de l'Initiateur le 6 septembre 2022, le comité ad hoc a reçu les observations écrites d'un actionnaire minoritaire, transmises par le biais de l'expert indépendant, le 3 octobre 2023 contestant le prix de l'offre ainsi que la dérogation obtenue par Segens à l'obligation de déposer une offre publique d'achat fin 2021. Le comité ad hoc a répondu à l'actionnaire minoritaire le 6 octobre 2023.

Sur le fond, le comité ad hoc s'est assuré que l'expert indépendant avait pris en compte les questionnements et interrogations de cet actionnaire minoritaire :

- les questions financières ont été intégralement traitées par l'expert indépendant :*
 - o caractère discutable du cours de bourse retenu comme principale méthode d'évaluation par la banque présentatrice : l'expert indépendant a retenu comme méthode principale la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie consolidés ;*
 - o demande tendant à ce que ce soient les 24 derniers mois du cours de bourse qui soient retenus : l'expert indépendant a pris en compte cette demande tout en indiquant qu'il n'apparaît pas méthodologiquement acceptable de mener une analyse sur une période antérieure à 2 ans ou de ne retenir que la période la plus favorable, marquée par une spéculation sur le titre PCAS ;*
 - o proposition de reprendre le prix de l'offre de 2017 corrigé des pertes ultérieures : l'expert indépendant explique les raisons pour lesquelles cette méthode de calcul ne peut pas aboutir à une valorisation de l'action ;*
 - o ANR suggéré par la vente de PCAS Canada : l'expert indépendant explique que la prise en compte de la référence à la cession de PCAS Canada pour estimer l'« ANR » de PCAS n'est pas pertinent compte tenu des différences très significatives en termes de dynamique de croissance et de rentabilité entre les deux entités ;*
 - o méthode biaisée des comparables boursiers : l'expert indépendant a significativement étendu le périmètre des comparables boursiers par rapport à la banque présentatrice ;*

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés
financiers***

- *demande de complément de prix au titre du litige Mithra : l'expert indépendant a étudié un nombre significatif d'hypothèses, toutes favorables à PCAS, dont une hypothèse (« blue sky ») très optimiste de paiement par Mithra de l'intégralité de ses dettes, et de reprise de la collaboration avec Mithra conduisant à des chiffres d'affaires d'avant litige, sur une durée non limitée dans le temps ; malgré ces hypothèses, le prix de l'Offre est jugé équitable ;*
- *complément de prix lié à la revente de PCAS : l'expert indépendant a obtenu confirmation d'absence de projet de vente de PCAS à échéance 18 mois ;*
- *caractère minoré des perspectives de croissance dans le plan d'affaires : l'expert indépendant a retenu des hypothèses très optimistes, en rendant favorables à PCAS toutes les tendances récentes : malgré ces hypothèses, le prix de l'Offre est jugé équitable ;*
- *« transferts » de PCAS vers Seqens : l'expert indépendant a obtenu confirmation du Directeur Général de PCAS que les flux intragroupes entre PCAS et Seqens étaient facturées à des prix dans des conditions normales de concurrence ;*
- *les questions non financières ont été traitées comme suit par le comité ad hoc :*
 - *l'actionnaire minoritaire a qualifié de « très litigieuse » sur le fond et quant à sa dissimulation la dérogation à lancer une offre de retrait à l'automne 2021 alors que le titre cotait 12 à 13 euros. Le comité ad hoc a souligné que cette dérogation avait fait l'objet d'un recours devant la Cour d'appel de Paris, qui l'a rejeté. Sur l'allégation de dissimulation, le comité ad hoc a souligné que cette question ne relevait pas de l'étude du projet d'Offre déposé le 7 septembre. Le comité a également souligné que la demande de dérogation avait été déposée dans un contexte différent, il y a quasiment deux ans. Les membres du comité ad hoc présents au conseil d'administration du 18 octobre 2021 ont également confirmé que le conseil d'administration n'avait pas abordé la demande de dérogation ;*
 - *indépendance des administratrices indépendantes :*

PCAS a adhéré au code Middlednext. Les deux administratrices remplissent les critères fixés par le Code Middlednext. Par ailleurs, comme l'indique le Document d'enregistrement universel de PCAS, « Le 8 septembre 2022, le Conseil d'Administration a confirmé la qualité d'administratrice indépendante de Madame Jacqueline Lecourtier et de Madame Janine Cossy, conformément aux critères retenus par le Code MiddleNext auquel se réfère PCAS ».

1/ Madame Lecourtier est administratrice depuis mars 2014, soit depuis un peu plus de 9 ans. La durée totale du mandat n'est pas un critère de disqualification de l'indépendance au sens du Code Middlednext (étant précisé à toutes fins utiles que même si la société avait adhéré au code Afep/Medef, ce n'est qu'au bout de 12 ans que l'administrateur perd son indépendance). Il faut à cet égard souligner que Madame Lecourtier était administratrice de PCAS avant l'entrée de Seqens à son capital.

2/ Madame Cossy est membre du comité scientifique de Seqens. Le Conseil scientifique du groupe Seqens est composé exclusivement de personnes externes au groupe (non-salariées) qui apportent une caution scientifique aux projets et un regard externe ou des recommandations sur les sujets scientifiques et techniques à enjeu. Par principe, les membres d'un comité scientifique (au même titre que les membres d'un comité éthique) sont indépendants. Le fait de disposer d'un conseil scientifique indépendant composé de 100% d'externes (experts, professeurs, docteurs...) est

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés
financiers***

relativement courant dans cette industrie. Le statut d'expert indépendant du comité scientifique de PCAS n'a pas été jugé de nature à remettre en cause l'indépendance de Mme Cossy.

Recommandation du Comité ad hoc

Madame Lecourtier indique que le 10 octobre 2023 le comité ad hoc a finalisé sa recommandation au conseil d'administration, sur la base du projet de rapport de l'expert indépendant. Il en communique les termes aux membres du conseil d'administration.

- *L'Initiateur détient à ce jour directement 12 212 100 actions de la Société, auxquelles sont attachés 23 740 903 droits de vote théoriques, représentant 80,65% du capital social et 88,96% des droits de vote de la Société.*

En incluant les actions autodétenues, cette participation représenterait 89,90% du capital et 94,20% des droits de vote.

- *Le prix de l'Offre est de 8 euros par action et la durée de l'Offre est fixée à 12 jours de négociation.*
- *Si l'Initiateur vient à détenir plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre, l'Initiateur sollicitera le retrait obligatoire visant la totalité des actions de la Société non encore détenues par l'Initiateur, selon la procédure prévue aux articles L.433-4 II du Code monétaire et financier, et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.*
- *L'expert indépendant, l'AMF et le comité ad hoc ont reçu des commentaires d'actionnaires minoritaires, qui, à la connaissance du conseil d'administration, ont été traités.*
- *Ni l'Initiateur ni la Société n'a connaissance d'un accord et n'est partie à un accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue ; étant précisé que l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription au prix de 8 euros par action n'a pas été jugée par l'expert indépendant comme présentant d'éléments susceptibles de remettre en cause le principe d'équité de traitement entre les actionnaires.*
- *L'Initiateur a fait part de ses intentions concernant l'intérêt de l'Offre pour la Société et les salariés pour les 12 prochains mois.*

Avis motivé recommandé à l'unanimité par le comité ad hoc

Sur la base des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant, le comité ad hoc recommande à l'unanimité l'avis motivé suivant quant à l'intérêt de l'Offre et les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

- *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société*

Le conseil d'administration a pris acte des éléments qui résultent des intentions et objectifs déclarés par Seqens dans son projet de note d'information et notamment les éléments suivants :

- *L'Offre s'inscrit dans un contexte économique et financier complexe pour la Société, qui a fait face à d'importantes difficultés opérationnelles et financières depuis un certain nombre d'années.*
- *L'Offre s'inscrivant dans une logique de poursuite de l'activité de la Société et de sa stratégie, elle ne devrait pas avoir d'impact sur la politique en matière d'emploi et sur la gestion des ressources humaines de la Société.*

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés
financiers***

- *L'Initiateur se réserve la faculté de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les titres de la société non présentés à l'offre si les conditions requises sont remplies.*

Le conseil d'administration s'est attaché à analyser le financement mis en place par l'Initiateur dans le cadre de l'offre et ses conséquences pour la Société. Il a, à ce titre, constaté les éléments suivants :

- *l'Offre est financée par l'Initiateur sur ses ressources propres ;*
- *l'Offre précède une augmentation de capital très significative qui permettra à la Société de retrouver un ratio d'endettement raisonnable compte tenu des investissements à venir.*

Le conseil d'administration considère ainsi que l'Offre s'inscrit dans la pleine continuité du développement stratégique et opérationnel de la Société et que les modalités de financement ainsi que l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription illustrent la volonté de Seqens d'accompagner la croissance des activités de la Société sur le long terme, en désendettant la Société.

Au vu de ce qui précède, le conseil d'administration considère que l'Offre est dans l'intérêt de la Société.

- *S'agissant du prix de l'Offre et de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires*

Le conseil d'administration a pris acte que le prix de l'Offre proposé pour les actions de PCAS offre une prime de 8,9% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens des 60 derniers jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre et de 7,4% par rapport au cours de clôture précédant l'annonce de l'Offre.

Le conseil d'administration a pris connaissance des éléments d'appréciation du prix d'offre de 8 euros par action présentés par l'établissement présentateur de l'Offre dans le projet de note d'information de l'Initiateur.

Le conseil d'administration a examiné le rapport établi par le cabinet BM&A et l'analyse multicritères mise en œuvre par l'expert indépendant, conduisant le cabinet BM&A à conclure que le prix de l'offre proposé par l'Initiateur est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société et que cette conclusion s'applique également à l'indemnité prévue, le cas échéant dans le cadre du retrait obligatoire égal au prix d'Offre.

Le conseil d'administration note que selon le Cabinet BM&A la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie consolidés mise en œuvre à partir du plan d'affaires établi par la direction de la Société, retenue à titre principal par l'expert indépendant, extériorise une prime sur la valeur centrale quels que soient les scénarios retenus.

Le conseil d'administration relève que même en retenant des hypothèses encore plus optimistes que celle du plan d'affaires (déjà jugées optimistes), notamment en prenant des hypothèses d'un retour à moyen terme à un niveau de profitabilité dans la moyenne de l'industrie, en prenant pour hypothèse une résolution totale du litige Mithra avec une reprise non limitée dans le temps des relations contractuelles avec Mithra et un taux d'actualisation très favorable, l'expert indépendant conclu au caractère équitable du prix de l'Offre.

Le conseil d'administration relève que le cabinet BM&A conclut son attestation d'équité en indiquant que : « compte tenu de l'ensemble de ces éléments, notre opinion est que le prix de 8 € par action PCAS proposé dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée et dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société. »

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés
financiers***

Enfin, le conseil d'administration souligne que l'Offre permet aux actionnaires d'obtenir une liquidité immédiate, les actionnaires devant également intégrer le risque de voir la liquidité du marché de l'action PCAS, déjà très peu liquide, diminuer encore fortement après l'Offre si le seuil du retrait obligatoire n'est pas atteint.

Le conseil d'administration souligne à cet égard que compte tenu de la nécessité de procéder à une augmentation de capital significative de la Société, l'Initiateur a décidé de proposer, avant celle-ci, une offre publique d'achat simplifiée afin de permettre aux actionnaires qui le souhaitent de trouver une liquidité. Les actionnaires qui le souhaitent peuvent ainsi vendre leurs actions au prix de 8 euros par action ou participer à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, au prix de 8 euros.

Le conseil d'administration considère par conséquent que l'Offre représente une opportunité pour les actionnaires minoritaires de bénéficier d'une liquidité immédiate, dans des conditions de prix considérées comme équitables par l'expert indépendant, y compris en cas de mise en œuvre du retrait obligatoire.

- *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés*

Le conseil d'administration note que l'Initiateur a indiqué que le projet d'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société selon son plan stratégique actuel.

Par ailleurs, l'Initiateur a indiqué que l'Offre ne présentera pas d'incidence particulière sur les effectifs de la Société et sur sa politique salariale et de gestion des ressources humaines.

Le conseil d'administration retient également que l'Offre permettra de supprimer des coûts divers liés à la cotation, qu'ils soient financiers ou en termes de mobilisation du management et des équipes internes, de reporting financier périodique et de gestion des relations investisseurs.

Le conseil d'administration retient par ailleurs que demeureront inchangés les conventions, accords d'entreprise, engagements unilatéraux, usages en vigueur au sein de la Société ou sur les institutions représentatives du personnel.

Au vu de ce qui précède, le conseil d'administration considère que l'Offre est conforme aux intérêts des salariés de la Société et ne devrait pas avoir d'incidences spécifiques en matière d'emploi.

Actions autodétenues

Concernant le sort des 1 400 052 actions autodétenues par la Société est visées par l'Offre, le comité ad hoc note que :

- *la Société n'a émis aucun instrument donnant accès au capital ni aucun instrument d'intéressement des salariés tels que des actions gratuites ou des options de souscription ;*
- *la Société n'a pas mis en œuvre de contrat de liquidité et n'a pas l'intention de procéder à des opérations de croissance externe par remise d'actions autodétenues ;*
- *l'apport à l'offre des actions autodétenues permettra de désendetter la Société à hauteur de 11 200 416 euros, alors qu'une annulation de ces actions n'aurait aucun impact positif sur la situation financière de la Société.*

et recommande en conséquence l'apport des actions autodétenues à l'Offre.

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés
financiers***

Conclusion et avis du conseil d'administration

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, sur recommandation du comité ad hoc, et connaissance prise de l'ensemble des éléments mis à la disposition de ses membres et notamment : les objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, les éléments de valorisation préparés par l'établissement présentateur de l'Offre, les conclusions du rapport de l'expert indépendant le cabinet BM&A représenté par Monsieur Pierre Béal, et les conclusions des travaux du comité ad hoc, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **prend acte** :
 - *des termes de l'Offre et des éléments d'appréciation du prix de l'Offre figurant dans le projet de note d'information de l'Initiateur ;*
 - *des motifs et intentions de l'Initiateur tels que figurant dans le projet de note d'information de l'Initiateur ;*
 - *des conclusions de l'expert indépendant sur les conditions financières de l'Offre considérant que le prix de l'Offre proposé par l'Initiateur est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société, y compris dans la perspective d'un retrait obligatoire,*
 - *des travaux et recommandations du comité ad hoc ;*
- **décide** *de reprendre à son compte les travaux et la recommandation d'avis motivé du comité ad hoc en date du 10 octobre 2023 ;*
- **considère** *à ce titre, dans les conditions de cette recommandation, que l'Offre et ses conséquences sont conformes aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés ;*
- **recommande** *aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;*
- **prend acte** *que les actions auto détenues par la Société sont visées par l'Offre et décide que la Société les apportera à l'Offre ;*
- **approuve** *le projet de note en réponse de la Société ;*
- **autorise**, *en tant que de besoin, le Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :*
 - *finaliser le projet de note en réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;*
 - *préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;*
 - *signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et*

plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, notamment tout communiqué de presse. »

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés
financiers*

3. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Les membres du conseil d'administration de la Société ayant participé à la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration a émis son avis motivé reproduit à la section 2 du Projet de Note en Réponse ont fait part de leurs intentions comme suit :

Nom	Fonction	Nombre d'Actions détenues à la date de l'avis motivé	Intention
M. Pierre Luzeau	Président du conseil d'administration	-	-
M. Vincent Milhau	Membre du conseil d'administration	-	-
Mme Jacqueline Lecourtier	Membre du conseil d'administration	100	Apport des actions
Mme Janine Cossy	Membre du conseil d'administration	-	-
M. Jean-Louis Martin	Membre du conseil d'administration	-	-

4. INTENTIONS DE LA SOCIETE RELATIVES AUX ACTIONS AUTODETENUES

À la date du Projet de Note en Réponse, la Société détient 1 400 052 de ses propres Actions.

Le conseil d'administration du 11 octobre 2023 a pris acte du fait que les 1 400 052 Actions autodétenues par la Société sont visées par l'Offre et a décidé que la Société les apporterait à l'Offre pour les raisons suivantes :

- la Société n'a émis aucun instrument donnant accès au capital ni aucun instrument d'intéressement des salariés tels que des actions gratuites ou des options de souscription ;
- la Société n'a pas mis en œuvre de contrat de liquidité et n'a pas l'intention de procéder à des opérations de croissance externe par remise d'actions autodétenues ;
- l'apport à l'offre des actions autodétenues permettra de désendetter la Société à hauteur de 11 200 416 euros, alors qu'une annulation de ces actions n'aurait aucun impact positif sur la situation financière de la Société.

5. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT – ATTESTATION D'ÉQUITÉ

En application de l'article 261-1, I et II du règlement général de l'AMF, le cabinet BM&A, représenté par Pierre Béal, a été désigné en qualité d'expert indépendant par le conseil d'administration de la Société le 8 septembre 2023 afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire.

La conclusion de ce rapport, en date du 11 octobre 2023, est reproduite ci-dessous :

« Le tableau ci-après récapitule les fourchettes de valeurs de l'action PCAS auxquelles nous parvenons ainsi que les primes et décotes extériorisées par le prix de 8,0 € par action proposé dans le cadre de la présente Offre :

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

PCAS Méthodes/Référence		Valeur (en € par action)			Prime/ (Décote) vs Offre
		basse	centrale	haute	
Cours de bourse	36 mois	5,8	10,2	15,6	(21,2)%
	24 mois	5,8	8,6	13,7	(7,3)%
	12 mois	5,8	7,1	8,0	12,5 %
	6 mois	5,8	7,2	8,0	11,7 %
	3 mois	6,4	7,4	8,0	7,5 %
	20j	6,4	7,0	7,8	14,2 %
DCF	2033+Projet X	(5,2)	(3,9)	(2,3)	n.s.
	2038+ProjetX	1,0	2,9	5,1	180,3 %
	2033-Projet X	(9,6)	(7,5)	(6,2)	n.s.
	2038-Projet X	(2,2)	(0,7)	1,2	n.s.
	SOTP	(9,4)	(2,2)	5,5	n.s.
Comparables boursiers	+ProjetX/CA	5,8	7,3	9,3	9,7 %
	+ProjetX/EBITDA	(0,7)	2,0	4,8	293,8 %
	-ProjetX/CA	5,6	5,9	6,3	35,0 %
	-ProjetX/EBITDA	(10,2)	(8,7)	(7,2)	n.s.
Transactions comparables	+ProjetX/CA	3,7	4,8	6,7	65,9 %
	+ProjetX/EBITDA	4,2	4,2	4,2	91,5 %
ANC	30/06/2023	0,5	0,5	0,5	1 431,7 %

En premier lieu, nous tenons à souligner les difficultés que présente l'évaluation de la Société.

Tout d'abord, il apparaît que le cours de bourse de PCAS ne peut constituer à lui seul un critère pertinent d'évaluation. En effet, les faibles flottant (14 %) et rotation (capital : moins de 2 %, flottant : de l'ordre de 14 %), l'absence régulière de cotation (entre 25 % et 33 % des jours de cotation), atténuent la pertinence du cours de bourse dans l'approche multicritères.

Ensuite, PCAS est une société qui a enregistré de lourdes pertes au cours des dernières années, y compris en termes d'Ebitda, et le retour à l'équilibre à moyen terme est un défi pour le management. Dès lors, la mise en œuvre des méthodes analogiques se révèle délicate, l'application des multiples aux agrégats traduisant la profitabilité conduisant à des valeurs négatives. Compte tenu de l'activité de la Société, l'approche consistant à appliquer les multiples au chiffre d'affaires est, au mieux, un expédient qui ne saurait traduire la valeur réelle de la Société. Les valeurs présentées ci-dessus sont par conséquent maximalistes en l'absence de prise en compte, par cette méthode, des pertes prévues au cours des prochains exercices.

Nous avons donc privilégié la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie (DCF), seule susceptible de tenir compte des opportunités et des risques que présentent le plan d'affaire dans un contexte de retournement. Dans ce contexte, nous avons prolongé le plan d'affaires jusqu'en 2033 et jusqu'en 2038 afin de faire converger les niveaux de marge, respectivement, avec les taux observés (i) historiquement chez PCAS et (ii) avec ceux atteints en moyenne dans l'industrie. Par ailleurs, nous avons intégré dans ces deux scénarios la réalisation d'un projet majeur qui est encore en cours de discussion.

Pour compléter cette approche consolidée, nous avons développé une approche DCF par site et calculé la valeur de la Société sur cette base, en simulant un retour rapide à un niveau de rentabilité significatif pour les sites en difficulté. Enfin, nous avons présenté une variante de cette approche qui simule, en plus des hypothèses retenues précédemment, la réactivation à long terme du contrat Mithra (ce qui n'était pas prévu à l'origine).

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés
financiers***

La totalité de ces simulations ont été réalisées en retenant le même taux d'actualisation, i.e. sans tenir compte de l'accroissement des risques d'exécution liés aux différents scénarios d'exploitation (amélioration des taux marge, réalisation du Projet X, réactivation du contrat Mithra), ce qui constitue une hypothèse favorable aux actionnaires minoritaires. Le taux d'actualisation retenu tient compte des effets bénéfiques en termes de réduction du risque de l'augmentation de capital prévue par la Société (prise en compte dans le taux d'actualisation d'un levier sectoriel possible seulement après effacement de la dette).

Il ressort de nos travaux une large fourchette de valeurs, de -7,5 € à 2,9 € en valeur centrale, qui traduit le haut niveau d'incertitude pesant sur l'activité de la Société, sur laquelle le Prix d'Offre extériorise une prime quel que soit le scénario retenu, y compris les plus volontaristes.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, notre opinion est que le prix de 8 € par action PCAS proposé dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée et dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société. »

Ce rapport est reproduit dans son intégralité en Annexe du Projet de Note en Réponse et fait partie intégrante dudit projet.

6. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les « autres informations » relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société feront l'objet d'une note spécifique déposée auprès de l'AMF au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Elles seront, à la même date, disponibles sur les sites internet de la Société (www.pcas.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et pourront être obtenues sans frais auprès de PCAS (21 chemin de la Sauvegarde - 21 Ecully Parc - CS 33 167 - 69 134 Ecully Cedex).

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays ou l'offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. PCAS décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

Ecully, le 24 octobre 2023

CHIFFRE D'AFFAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2023

PCAS (Euronext Paris : PCA), spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la Vie et les Technologies innovantes, annonce la publication de son chiffre d'affaires consolidé au 30 septembre 2023.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe PCAS s'établit à 151,9 M€ au 30 septembre 2023, en baisse de 2,7% par rapport à la même période de l'exercice précédent (-2,8% à taux de change constant).

<i>en millions d'euros</i>	2023 9 mois	2022 9 mois	Evolution en %	2023 9 mois A taux de change constant	Evolution en %
Chiffre d'affaires au 30 septembre	151,9	156,1	-2,7%	151,7	-2,8%
<i>Synthèse Pharmaceutique</i>	<i>94,6</i>	<i>94,3</i>	<i>0,3%</i>	<i>94,7</i>	<i>0,3%</i>
<i>Chimie Fine de Spécialités (*)</i>	<i>57,3</i>	<i>61,8</i>	<i>-7,2%</i>	<i>57,1</i>	<i>-7,7%</i>

(*) dont PCAS Canada, cédée le 1er juin 2023 : 13,2 M€ en 2023 et 16,7 M€ en 2022

<i>en millions d'euros</i>	France	Autres zones	Total
Chiffre d'affaires par origine			
<i>30 septembre 2023</i>	<i>108,5</i>	<i>43,4</i>	<i>151,9</i>
<i>30 septembre 2022</i>	<i>118,1</i>	<i>38,0</i>	<i>156,1</i>

Synthèse Pharmaceutique

L'activité de Synthèse Pharmaceutique s'établit à 94,6 M€, en progression de 0,3% par rapport à 2022 (en augmentation de 0,3% à taux de change constant). Hors Estetrol, cette progression ressort à +30,4% (+30,5% à taux de change constant), résultant principalement d'une forte activité sur les sites de Turku et d'Aramon ainsi qu'à une demande plus forte sur l'activité de services R&D. Le chiffre d'affaires bénéficie également des hausses de prix engagées en 2022.

Chimie Fine de Spécialités

Le chiffre d'affaires de la Chimie Fine de Spécialités ressort à 57,3 M€, en baisse de 7,2% par rapport à 2022 (-7,7% à taux de change constant). En retirant du chiffre d'affaires de l'année 2022 l'activité des mois de juin à septembre 2022 de la filiale Canadienne cédée début juin 2023, le chiffre d'affaires des neuf premiers mois de l'année 2023 enregistre une progression de 5,9% (+5,4% à taux de change constant) par rapport à la même période de l'année 2022. L'activité des sites de Chimie Fine de Spécialités reste donc très bien orientée, malgré une conjoncture économique difficile.

Perspectives

Le litige en cours avec le client Mithra a entraîné un arrêt temporaire d'activité sur les ateliers dédiés à la production d'Estetrol depuis le deuxième trimestre 2023. Face à cette réduction d'activité, PCAS a décidé lors de la réunion du conseil d'administration du 6 septembre 2023 de lancer un projet de réorganisation du site afin d'en augmenter la polyvalence pour le repositionner sur une activité flexible de production à façon de principes actifs et d'intermédiaires pharmaceutiques et ainsi d'en assurer la pérennité. Ce projet de réorganisation et de repositionnement nécessite le lancement d'un plan de sauvegarde de l'emploi qui fait actuellement l'objet d'une procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel.

Comme indiqué dans les communiqués de presse des 30 mars, 24 avril, 27 juillet et du 6 septembre 2023, le retour à des résultats positifs, précédemment annoncé pour 2023, se trouve différé.

Le Groupe PCAS continue de bénéficier du support de son actionnaire majoritaire Seqens pour le financement de ses activités et de son développement. Seqens a initié une offre publique d'achat simplifiée (suivie d'un retrait obligatoire si les conditions sont réunies) et détient à date, directement, 83,66% du capital et 90,66% des droits de vote et, après prise en compte des actions autodétenues qui seront apportées à l'offre, 92,91% du capital et 95,91% des droits de vote.

Projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions PCAS et projet d'augmentation de capital

Pour mémoire, ces projets ont fait l'objet de la publication de communiqués de presse spécifiques les 6 septembre et 12 octobre 2023.



PROCHAINE PUBLICATION FINANCIÈRE :
Chiffre d'affaires de l'année 2023, le 7 février 2024

À PROPOS DE PCAS

PCAS est le spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les Technologies innovantes. Avec environ 11 % de son chiffre d'affaires dédié à la R&D et une large implantation internationale, PCAS est le partenaire industriel privilégié des grands groupes mondiaux leaders sur leurs marchés. Dotée d'un niveau particulièrement élevé d'exigence, la société propose une gamme croissante de produits et solutions propriétaires dans des segments de pointe. PCAS a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 226,4 M€ et emploie près de 1 200 collaborateurs répartis dans 6 pays.

Pour en savoir plus sur PCAS : www.pcas.com

PCAS



Jean-Louis Martin / Eric Moissenot

Tél. : +33 1 69 79 60 00
www.pcas.com

NewCap

Emmanuel Huynh / Louis-Victor Delouvrier

Communication financière et Relations Investisseurs
Tél. : +33 1 44 71 98 53
pcas@newcap.eu